



Recueil des Actes Administratifs



Hôtel de ville
place du Général de Gaulle
30127 BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16 📠 04 66 01 61 64
www.bellegarde.fr

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DES ARRETES POLICE MUNICIPALE

Du n° SRC 2020-030 à SRC 2020-039

SOMMAIRE DES ARRETES S. FESTIVITES

Du n° SF 2020-010 à SF 2020-011

SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES

Du n° ST-2020-073 au n° ST-2020-0089

SOMMAIRE DES ARRETES DIRECTION

Du n° DIR-2020-026 au n° DIR-2020-029 bis

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

De la délibération n° 2020-012 à 2020-042

SOMMAIRE DES ARRETES POLICE MUNICIPALE

JUIN 2020

- SRC 2020-030 – Règlementation du marché hebdomadaire de plein vent dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus dit COVID-19.
- SRC 2020-031 – Délivrance d'un permis de détention d'un chien dangereux d 2^{ème} catégorie.
- SRC 2020-032 – Arrêté relatif à la réouverture des établissements scolaires (maternelles et élémentaires) de la commune de Bellegarde.
- SRC 2020-032 bis – Autorisation d'occupation du domaine public au bénéfice du commerce de fleurs « La clé des champs » à des fin commerciales.
- SRC 2020-034 – Déplacement temporaire du marché de plein vent.
- SRC 2020-035 – Baignade interdite sur les sites d'eau naturelles de la Commune de Bellegarde.
- SRC 2020-036 – Interdiction temporaire de baignade sur le site d'eau naturelle dit de « Broussan Haut ».
- SRC 2020-037 – Arrêté portant stationnement gênant temporaire rue du pré.
- SRC 2020-038 – Arrêté portant dérogation à interdiction d'utilisation de toutes enceintes sportives fermées et salles communales.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 12 mai 2020

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2020 – 030

OBJET :

**REGLEMENTATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE
DE PLEIN VENT DANS LE CADRE DE LA LUTTE
CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS DIT
COVID-19**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-13, L. 3131-15/2°, L. 3136-1/3° ;
- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2213-1 à L2213-6-1 ;
- ☞ **Vu** l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
- ☞ **Vu** le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- ☞ **Vu** le décret 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal référencé PM 2008 – 005 du 13 mars 2008 portant réglementation générale du marché hebdomadaire de BELLEGARDE ;
- ☞ **Vu** la circulaire de Monsieur le Préfet du GARD du 9 mai 2020 relative aux conditions de réouverture des marchés de plein air ;
- ☞ **Considérant** que les regroupements non conformes aux gestes barrières en milieu ouvert participent activement à la propagation du virus Covid-19 ;
- ☞ **Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;
- ☞ **Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures visant à assurer la santé, la sécurité et l'ordre public sur le territoire de sa commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir la propagation du virus Covid-19, à compter du 15 mai 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le marché de plein vent de la commune de BELLEGARDE répondra aux règles suivantes : (voir croquis en annexe)

- Un sens unique de circulation sera mis en place sur le périmètre du marché ;
- Une distance de 2 mètres minimum devra être observée entre les étals ;
- Les usagers devront impérativement effectuer une friction des mains avec du gel hydro alcoolique fourni par la commune et disposé, à cet effet, aux entrées du marché ;
- Il est interdit aux clients de toucher les produits, des lignes de barrières seront positionnées de part et d'autre des allées centrales devant les étals à cette fin ;
- Les commerçants vendant des denrées alimentaires devront servir les produits alimentaires à l'aide d'ustensiles et pinces ;

- Les commerçants vendant des denrées alimentaires fraîches, directement consommables ne nécessitant pas de cuisson ni lavage, devront être porteurs de masque et gants.

Article 2 : Sont exclus des présentes obligations les personnes suivantes :

- Les personnes exerçant des missions prioritaires de sécurité, santé, collecte et propreté.
- Les personnels dépositaires de l'autorité publique ou chargés d'une mission de service public, d'une mission d'intérêt général.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, comme en matière de contravention de police.

Article 4 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

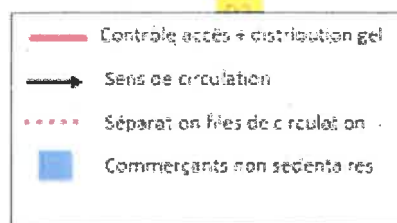
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, aux entrées du marché et ampliation en sera adressée à :

- ☞ M. le Préfet du Gard,
- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde,
- ☞ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.







DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE /
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 
ID : 030-213000342-20200519-SRC2019_31-AI

Bellegarde, le 19 mai 2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2020 – 031

OBJET :

**DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN
DANGEREUX DE 2^{ème} CATEGORIE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☛ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542 – 41 et suivants,
- ☛ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-13, L 211-13-1, L 211-14, L 211-14-1, L 212-10, L212-12, L 215-2-1, R 211-5 et suivants et D 211-3-1 et suivants,
- ☛ **Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- ☛ **Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- ☛ **Vu**, l'arrêté du préfet du Gard, en date du 21 septembre 2016 établissant la liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens en application de l'article L 211-14 - 1 du code rural et de la pêche maritime,
- ☛ **Vu** l'arrêté du préfet du Gard, en date du 10 février 2016, établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,
- ☛ **Considérant** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces qui y sont annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

Madame Hélène BELTRAN

Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné,

Adresse : 81 rue des Colibris - 30127 BELLEGARDE

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : FID ANIMAUX – Contrat RCA-A/15 – ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX,

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 23 / 08 / 2020 par : José-Claude PAMARD – Educateur canin, 285 Chemin de la route vieille, Lieu-dit « Les Claux » 30360 CRUVIERS LASCOURS.

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : POWER

Type: AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER

Catégorie : 2^{ème}

Date de naissance : 15 / 01 / 2020

Sexe : mâle

N° de puce : **250268712796191** implantée le : 13 / 03 / 2019

Vaccination antirabique effectuée le : 10 / 05 / 2019 par le Docteur vétérinaire Frederik DEKKERS - Route d'Avignon - 30650 ROCHEFORT DU GARD.

Evaluation comportementale du 21 février 2020 par le Docteur vétérinaire KREMER : niveau de risque 1/4.

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect, par son titulaire mentionné à l'article 1^{er}, de la validité permanente de tous les documents nécessaires à l'établissement du présent permis de détention.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ☛ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☛ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie de BELLEGARDE/ BOUILLARGUES,
- ☛ Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- ☛ Madame Sandra CALVES, propriétaire de l'animal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à compter du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou au détenteur de l'animal.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte. (SRC2020-024 du 10/3/20)

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



Bellegarde, le 29 mai 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2020 – 032

OBJET :

ARRETE RELATIF A LA REOUVERTURE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (MATERNELLES et ELEMENTAIRES) DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE

-
école maternelle Philippe LAMOUR
école élémentaire Batisto BONNET
école primaire Henri SERMENT
école primaire Jeanne d'Arc

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3131-12 à L.3131-20 et R. 2324-17 ;
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1 et L.2131-1 ;
- ☞ **Vu** la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- ☞ **Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- ☞ **Vu** le décret n°2020-293 du 23 Mars 2020 modifié et complété, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC 2020-025 du 13 mars 2020 portant interdiction d'utilisation des salles communales et de toutes enceintes sportives jusqu'à nouvel ordre ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°2020-139 en date du 20 mars 2020, portant fermeture des espaces municipaux de plein air ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC 2020-029 portant fermeture temporaires des écoles de la commune de Bellegarde ;
- ☞ **Vu** l'avis n°6 du Conseil scientifique COVID-19 installé par le Président de la République, en date du 20 avril 2020, portant « *Sortie progressive de confinement – Prérequis et mesures phares* » ;
- ☞ **Vu** la Note du Conseil scientifique COVID-19, en date du 24 avril 2020, intitulée « *Enfants, écoles et environnement familial dans le contexte de la crise COVID-19* », ayant pour objet « *d'indiquer les conditions sanitaires minimales d'accueil dans les établissements scolaires et les modalités de surveillance des élèves et des personnes fréquentant ces établissements à partir de la rentrée des classes du 11 mai 2020* » ;
- ☞ **Vu** le Communiqué de l'Académie nationale de Médecine en date du 23 avril 2020, portant « *Mesures sanitaires pour la réouverture des écoles, collèges, lycées et crèches* » ;
- ☞ **Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 Janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

- ☞ **Considérant** le caractère pathogène du virus covid-19, et son fort degré de contamination en France Métropolitaine ;
- ☞ **Considérant** les gestes dits « barrière », diffusés par le ministère de la Santé et Santé Publique France ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire, y compris en période d'état d'urgence sanitaire, de prendre les mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques sur la Commune ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police générale, de prendre des mesures destinées à lutter contre la catastrophe sanitaire liée à la propagation du covid-19, dès lors que des raisons liées à des circonstances locales en rendent l'édiction indispensable et à condition de ne pas compromettre, ce faisant, la cohérence et l'efficacité de celles prises dans ce but par les autorités compétentes de l'Etat ;
- ☞ **Considérant** qu'en vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat, le pouvoir de police spéciale reconnu aux autorités de l'Etat par les articles L. 3131-15 à L. 3131-17 du Code de la Santé publique pour édicter, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les mesures générales ou individuelles visant à mettre fin à une catastrophe sanitaire telle que l'épidémie de COVID-19, en vue, notamment, d'assurer, compte tenu des données scientifiques disponibles, leur cohérence et leur efficacité sur l'ensemble du territoire concerné et de les adapter en fonction de l'évolution de la situation, ne font pas obstacle à ce que, en application des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire, y compris en période d'état d'urgence sanitaire, puisse prendre les mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans sa commune ;
- ☞ **Considérant** la présence de contaminations à BELLEGARDE ;
- ☞ **Considérant** que le Premier Ministre a annoncé le 28 mai 2020 lors d'une allocution publique que les établissements de maternelle et les écoles élémentaires seront rouverts à partir du 2 juin 2020, **mais qu'il ne faudra pas plus de 15 élèves par classe simultanément, et le respect « strict » des « conditions sanitaires » (gestes barrière respectés, gel hydroalcoolique distribué aux élèves, etc...)** ;
- ☞ **Considérant** que, dans cet avis n°6, le Conseil scientifique liste les recommandations sanitaires à respecter pour la réouverture des Ecoles et émet « des solutions alternatives permettant un accueil et un apprentissage tout en respectant les mesures barrières et de distanciation », à savoir : **« ces établissements devront impérativement mettre en place les conditions nécessaires à leur réouverture : mise en conformité des sanitaires dans les écoles, mise à disposition de solutions hydroalcooliques, agencement des salles permettant le respect des distances interindividuelles, etc. »** ;
- ☞ **Considérant** que, dans sa Note en date du 24 avril 2020, intitulée « Enfants, écoles et environnement familial dans le contexte de la crise COVID-19 », le Conseil scientifique COVID-19 précise « les conditions sanitaires minimales d'accueil dans les établissements scolaires et les modalités de surveillance des élèves et des personnes fréquentant ces établissements à partir de la rentrée des classes du 11 mai 2020 » ;

Qu'il indique qu'il « **incombe aux autorités de s'assurer que les mesures sanitaires détaillées ci-dessous soient opérationnelles au moment de l'ouverture de chaque établissement scolaire** et d'assurer la coordination entre l'éducation nationale et les autres acteurs intervenant en milieu scolaire (mairies, conseils départementaux, conseils régionaux...) »

- ☞ **Considérant** que l'Académie nationale de Médecine, dans son Communiqué en date du 23 avril 2020, intitulé « Mesures sanitaires pour la réouverture des écoles, collèges, lycées et crèches », attire l'attention sur le risque d'une « **mise en œuvre trop hâtive** » des « **mesures sécuritaires** », qui « **néglige une indispensable et rigoureuse préparation. La crainte est de favoriser une transmission intrafamiliale et une exposition secondaire des parents fragiles à la contamination par leurs enfants** » ;
- Qu'il recommande notamment :
- « d'assurer un écartement d'un mètre au minimum entre les tables de classe » ;

- « d'organiser les récréations par petits groupes, composés si possible des mêmes enfants » ;
- « de ne pas autoriser les rassemblements de parents et d'enfants à la sortie ».
- ☞ **Considérant** que, dans ces conditions, il est indispensable et préalable à toute ouverture que les mesures sanitaires aient pu être mises en place de manière complète, qu'une information suffisante ait pu être mise en œuvre auprès des parents et du personnels des Ecoles, et que les mesures de protection soient strictement remplies ;
- ☞ **Considérant** qu'après **études précises des lieux concernés**, il apparaît que **la configuration des classes de ces écoles, comprenant au total 315 enfants (130 pour Henri SERMENT, 70 pour Jeanne D'ARC, 40 pour Philippe LAMOUR et 75 pour Batisto BONNET), permettent le respect des conditions sanitaires qui s'imposent ;**
- Que conformément aux recommandations du Conseil scientifique, le rassemblement des enfants et des parents à l'entrée des Ecoles pourra être évité, du fait de la configuration des lieux ;
- Qu'en deuxième lieu, la règle de distanciation sociale dont le principe est le respect des distances minimales (1 mètre au moins de chaque côté notamment pour les tables), permettant d'éviter les contacts directs une contamination respiratoire et par gouttelettes, pourra être respectée dans les classes de ces deux écoles ;
- Qu'en troisième lieu, les locaux sont suffisants grands pour accueillir que 15 enfants par classe et qu'il existe assez d'espace disponible pour sécuriser la répartition des enfants dans ces établissements ;
- Qu'en quatrième lieu, la configuration de ces écoles permet d'éviter que les « élèves d'une classe ne croisent pas les élèves d'une autre classe ou que les élèves d'un même niveau ne croisent pas les élèves d'un autre niveau », comme le recommande le Conseil scientifique ;
- Qu'en cinquième lieu, la possibilité d'organiser la restauration dans des espaces appropriés permettra d'éviter le brassage des élèves ;
- Qu'en sixième lieu, la consigne impérative de lavage des mains des élèves, et du personnel enseignant et municipal, pourra être respectée et appliquée du fait du nombre suffisant de lavabos ;
- ☞ **Considérant** que le nombre d'enseignants permettra d'assurer une présence physique au sein de leur établissement, ;
- ☞ **Considérant** que la commune dispose des moyens matériels suffisants, notamment en gels hydro alcooliques et savons ;
- ☞ **Considérant** en outre qu'il est mis en place les autres préconisations minimales indiquées par le Conseil scientifique, à savoir par exemple :
 - Information de l'ensemble des parents « grâce à une vidéo et à une lettre explicative contenant les symptômes évocateurs d'une infection COVID-19 chez l'enfant, les numéros de téléphones utiles pour obtenir des renseignements et les lieux prévus pour effectuer le prélèvement diagnostique en cas de symptômes évocateurs de COVID-19 » ;
 - « Formation » des « enseignants, le personnel de direction, le personnel éducatif ainsi que tous les agents des établissements scolaires (...) aux mesures barrières, aux règles de distanciation sociale et au port du masque » ;
 - Mise en place pour le jour de la rentrée à destination des enfants d'une « information pratique sur la distanciation sociale, les mesures barrières et l'hygiène des mains. Cette éducation devra être adaptée à l'âge des enfants (jeux, vidéos, ...) » ;
 - Possibilité de disposer du personnel suffisant pour les enfants pour permettre de « procéder à un lavage des mains (eau, savon liquide, papier à usage unique) au minimum à l'arrivée à l'école avant le début de la classe et à la fin des cours, avant et à la fin de chaque repas et chaque fois que les mains auront pu être souillées par des liquides biologiques » ;
 - Mise en place pour tous les personnels des Ecoles « en ALD, recevant un traitement au long cours, ou estimant être à risque », d'une « évaluation individuelle du risque (...) par le médecin traitant avant le 11 mai » ;
 - Mise en place « avant le 11 mai » d'une « organisation pour la gestion d'un cas suspect », avec information des parents et des personnels des établissements scolaires ;

- ☞ **Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire d'édicter une autorisation d'ouverture de ces établissements ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les établissements scolaires école maternelle Philippe LAMOUR, école élémentaire Batisto BONNET, école primaire Henri SERMENT et école primaire Jeanne D'arc sont réouverts à compter du 4 juin 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté référencé SRC 2020-029 du 6 mai 2020.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté est à la charge de la commune.

Article 4 : (*) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 – Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi que Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ☞ M. le Préfet du Gard,
- ☞ Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier et de la région académique Occitanie,
- ☞ Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des établissements concernés,
- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.





Bellegarde, le 3 juin 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2020 - 032 bis

OBJET :
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC AU BENEFICE DU
COMMERCE DE FLEURS « LA CLE DES
CHAMPS » A DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-6 ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment L113-2 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal ;
- **Considérant** la demande en date du 27 mai 2020 de Madame Julie HORNESCH, agissant en qualité de gérante du commerce de vente de fleurs « La clé des champs » sis 5 rue de BEAUCAIRE à BELLEGARDE, souhaitant installer un espace de vente dans le prolongement de son commerce en occupant de façon temporaire le domaine public ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique ;
- **Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de favoriser le développement du tissu économique local ;

ARRETE

Article 1 : Le commerce « La Clé des champs » est autorisé, sur les espaces de stationnement situés face sa devanture, à occuper privativement les samedi 6 juin 2020 de 9h à 19h30 et dimanche 7 juin 2020 de 8h à 13h30, un emplacement maximal de 8 mètres linéaires permettant l'installation de plantes et fleurs (selon plan ci-joint).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de manifestations, de festivités ou de nécessité allant dans le sens de l'intérêt général, l'emplacement pourra être modifié ou supprimé à la demande des services municipaux concernés.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradation ou de salissures

constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

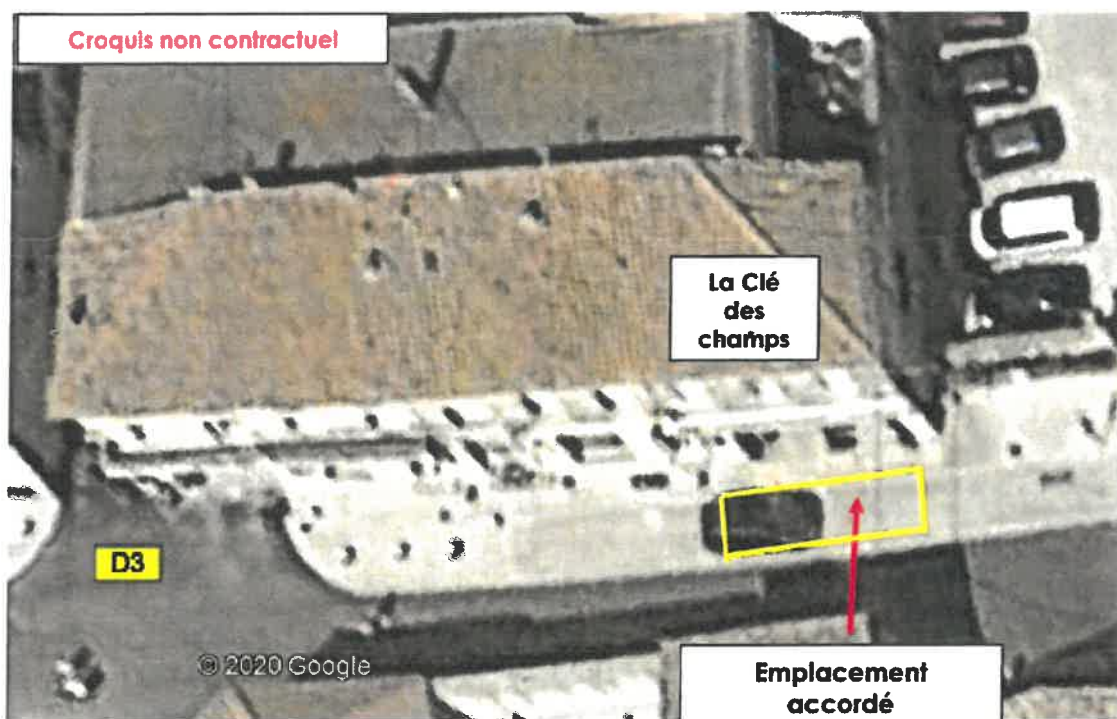
Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le trottoir jouxtant sa devanture.

Article 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

Article 8 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde, Messieurs le directeur général des services communaux, le chef de poste de la police municipale, Madame la comptable du centre des finances publiques de Beaucaire et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✦ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de BOUILLARGUES/Bellegarde,
- ✦ Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- ✦ Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Beaucaire,
- ✦ Le pétitionnaire (pour notification)



Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le 04.06.20

Par l'agent 300342

Signature du pétitionnaire :

*La Clé
des Champs*

[Signature]



2



Bellegarde, le 3 juin 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

(30127)

SECURITE

PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

N° SRC 2020 – 034

OBJET :
DEPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ
DE PLEIN VENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☛ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2212-1 et L 2212-2 ;
- ☛ **Vu** le Code de la route et notamment l'article R417-10 ;
- ☛ **Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- ☛ **Vu** l'arrêté municipal n° PM 2008-005 du 13 mars 2008 portant réglementation générale du marché et notamment son article 1 prévoyant la possibilité de le déplacer en cas d'événement particulier ;
- ☛ **Considérant** que le vendredi 5 juin se dérouleront des obsèques devant générer une fréquentation importante du périmètre habituellement dévolu au marché de plein vent ;
- ☛ **Considérant** que ledit marché de plein vent, sans incidence particulière être déplacé sur la place Batisto BONNET ;
- ☛ **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement des marchés, la protection des consommateurs contre tout accaparement, la sécurité et la commodité de passage sur et aux abords du marché ;
- ☛ **Considérant** la nécessité de prendre toutes les mesures réglementaires pour faciliter et sécuriser la circulation les jours de marchés ;
- ☛ **Considérant** qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique ;
- ☛ **Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de favoriser le développement du tissu économique local ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le marché hebdomadaire de plein vent se déroulant habituellement dans un périmètre délimité par les rues Pasteur, du Pré, et de l'Hôtel de ville sera déplacé le vendredi 5 juin 2020 sur la place Batisto BONNET pour des raisons liées à l'intérêt général.

Article 2 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde, Messieurs le directeur général des services communaux, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☛ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de BOUILLARGUES/Bellegarde ;
- ☛ Monsieur le Directeur Général des services municipaux ;
- ☛ Monsieur le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.





Bellegarde, le 10 juin 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

(30127)

SECURITE

PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

N° SRC 2020 - 035

OBJET :

BAIGNADE INTERDITE SUR LES SITES D'EAU NATURELLES DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE

PLAN D'EAU DES MOULINS
PLAN D'EAU DES CLAIRETTES
PLAN D'EAU DES PECHEURS
LAC DE COSTE ROUGE
LAC DE L'AMARINE
LAC DE BALANDRAN
LAC DE SAUTBRAUT
CANAL PHILIPPE LAMOUR ET DES COSTIERES
CANAL DU RHONE A SETE
RIVIERE LE RIEU

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☛ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;
- ☛ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1332-1, L 1332-2 et L1332-3 ;
- ☛ **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- ☛ **Vu** l'arrêté municipal référencé PM 2014-030 en date du 9 mai 2014 portant interdiction permanente de baignade sur le plan d'eau dit des Moulins ;
- ☛ **Vu** l'arrêté municipal référencé PM 2014-032 en date du 12 mai 2014 portant interdiction permanente de baignade sur le plan d'eau dit des Clairettes ;
- ☛ **Vu** l'arrêté municipal référencé PM 2014-093 en date du 14 novembre 2014 portant interdiction permanente de baignade sur le Canal Philippe Lamour et des Costières ;
- ☛ **Vu** l'arrêté municipal référencé SRC 2016-056 en date du 30 juin 2016 portant interdiction permanente de baignade sur le plan d'eau dit des Pêcheurs ;
- ☛ **Considérant** que sur les berges et espaces des sites sus cités sont susceptibles de se rassembler et se baigner de nombreuses personnes, notamment en période estivale ;
- ☛ **Considérant** l'absence de personnel de surveillance de ces sites ;
- ☛ **Considérant** qu'en l'absence d'analyses d'eau, le label nécessaire pour la baignade n'est pas acquis ;
- ☛ **Considérant** que les plans d'eau ne sont pas aménagés pour la baignade et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes pour les raisons sus évoquées ;
- ☛ **Considérant** qu'il appartient au maire de préserver la sécurité des lieux et des personnes ;

ARRETE

Page 1 sur 2

ARTICLE 1 : La baignade dans les sites d'eau naturelle ci-après désignés est formellement interdite :

- Plan d'eau des Moulins ;
- Plan d'eau des Clairettes ;
- Plan d'eau des Pêcheurs ;
- Lac de Coste Rouge ;
- Lac de l'Amarine ;
- Lac de Baladran ;
- Lac de Sautebraut ;
- Canal Philippe Lamour et des Costières ;
- Canal du Rhône à Sète ;
- Rivière le Rieu.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place d'une signalisation spécifique par les services techniques municipaux, exception faite du Canal Philippe Lamour et des Costières qui sera assurée par la compagnie BRL, gestionnaire de l'ouvrage.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis comme en matière de contravention de police

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge les arrêtés municipaux référencés PM 2014-030 en date du 9 mai 2014, PM 2014-032, PM 2014-093 et SRC 2016-056 ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 – Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☛ Monsieur le Préfet du Gard ;
- ☛ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de BOUILLARGUES/Bellegarde ;
- ☛ Monsieur le Directeur Général des services municipaux ;
- ☛ La compagnie Bas Rhône Languedoc.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.

Notifié le 18/06/2020

par l'agent : LOFFREDO / CARMONA

Signature du pétitionnaire :



BRL

Exploitation
Secteur de Garons
2 Rond-Point de l'Aéropôle
30128 GARONS
Tél : 04 66 70 92 00
Fax : 04 66 70 92 29

Page 2 sur 2



Bellegarde, le 10 juin 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

(30127)

SECURITE

PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

N° SRC 2020 – 036

OBJET :
INTERDICTION TEMPORAIRE DE
BAIGNADE SUR LE SITE D'EAU NATURELLE
DIT DE « BROUSSAN HAUT »

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☛ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;
- ☛ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1332-1, L 1332-2 et L1332-3 ;
- ☛ **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- ☛ **Vu** l'arrêté municipal référencé SRC 2020 – 035 du 10 JUIN 2020 portant interdiction permanente de baignade sur les plans d'eau naturelle ;
- ☛ **Vu** la note de Monsieur le Préfet du Gard en date du 5 juin 2020 demandant l'interdiction de baignade en eau douce en dehors des sites contrôlés dans le cadre de la lutte contre la prolifération du virus dit Covid-19 ;
- ☛ **Considérant** que le site dit « Lac de Broussan Haut » ne fait pas l'objet d'un contrôle sanitaire réglementaire et peut être contaminé par des eaux pluviales quasiment imprévisibles et ingérables ;
- ☛ **Considérant** que sur les berges et espaces du site du lac de Broussan Haut sont susceptibles de se rassembler et se baigner de nombreuses personnes, notamment en période estivale ;
- ☛ **Considérant** que la baignade dans les plans d'eau naturelle est, en l'état d'urgence sanitaire, de nature à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes ;
- ☛ **Considérant** qu'il appartient au maire de préserver la sécurité des lieux et des personnes en se conformant notamment aux directives préfectorales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade sur le site d'eau naturelle dit « Broussan Haut » est formellement interdite jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place d'une signalisation spécifique par le gestionnaire du site.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis comme en matière de contravention de police

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 – Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le

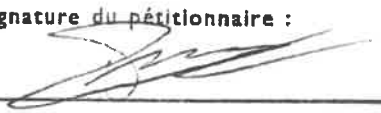
Page 1 sur 2

demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☛ Monsieur le Préfet du Gard ;
- ☛ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de BOUILLARGUES/Bellegarde ;
- ☛ Monsieur le Directeur Général des services municipaux ;
- ☛ Le gestionnaire du site dit « Lac de Broussan Haut ».

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Notifié le... 11.06.12
par l'agent: ...CARMONA et LAFFRE...
Signature du pétitionnaire : 





Bellegarde, le 16 juin 2020,

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE/REGLEMENTATION
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N°SRC 2020 – 037

OBJET :

**ARRÊTE PORTANT STATIONNEMENT GENANT
TEMPORAIRE RUE DU PRE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le Code de la route et notamment l'article R417-10 ;
- ☞ **Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC 2020-001 du 1 Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° ST 2020-076 du 11 juin 2020 portant réglementation générale de montage et mise en service sur le territoire de la commune de Bellegarde des appareils et accessoires de levage dénommés « grues » ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal référencé ST 2020-080 du 16 juin 2020 portant autorisation de montage d'un appareil de levage de type « grue » au bénéfice de l'entreprise HELMER, 591 Chemin de WILLIAM, 84210 PERNES-LES-FONTAINES ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal référencé ST 2020-08 du 16 juin 2020 portant autorisation d'utilisation d'un appareil de levage de type « grue » au bénéfice de l'entreprise HELMER, 591 Chemin de WILLIAM, 84210 PERNES-LES-FONTAINES ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal référencé ST 2020-082 du 16 juin 2020 portant autorisation d'occupation du domaine public aux fins de montage et utilisation d'un appareil de levage de type « grue » au bénéfice de l'entreprise HELMER, 591 Chemin de WILLIAM, 84210 PERNES-LES-FONTAINES ;
- ☞ **Considérant** la nécessité de laisser la voie suscitée dégagée de tout obstacle afin que les travaux puissent être effectués en sécurité ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures visant à remédier, fluidifier et sécuriser la circulation sur les voies communales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant rue du Pré, des deux côtés, tronçon compris entre les immeubles sis aux n° 7 et 25 de ladite rue et ce durant la période comprise entre les 22 juin 2020 et 31 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules techniques, de secours et des forces de sécurité sont autorisés à stationner en ce lieu en cas de nécessité.

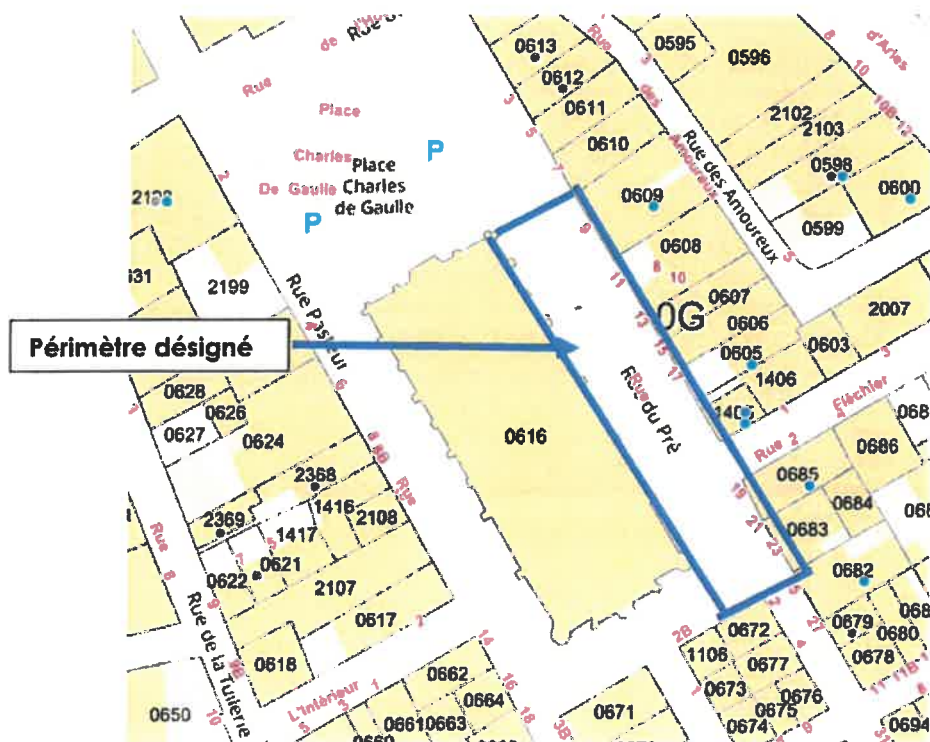
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est applicable dès lors qu'une signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infractions au présent arrêté seront verbalisés et enlevés au frais des contrevenants, conformément au code de la route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde,
- ☞ M. le Directeur Général des services municipaux de la Commune de Bellegarde
- ☞ Monsieur le Responsable de la police municipale de Bellegarde,
- ☞ Monsieur le Responsable des services techniques communaux qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 - Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



Bellegarde, le 30 juin 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2020 – 039

OBJET :

ARRETE PORTANT DEROGATION A INTERDICTION D'UTILISATION DE TOUTES ENCEINTES SPORTIVES FERMEES ET SALLES COMMUNALES

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- ☞ **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et R. 2324-17 ;
- ☞ **Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié par le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 encadrant le déconfinement ;
- ☞ **Vu** le protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement édité en date du 18 juin 2020 par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal référencé SRC 2020-025 en date du 13 mars 2020 portant interdiction d'utilisation de toutes enceintes sportives fermées et salles communales ;
- ☞ **Vu** l'article 1 de l'arrêté suscité interdisant la pratique de toute activité sportive dans les enceintes sportives fermées hors autorisation exceptionnelle ;
- ☞ **Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;
- ☞ **Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;
- ☞ **Considérant** que les mesures de déconfinement permettent d'autoriser la pratique de certaines activités collectives, ludiques et sportives, dans l'enceinte de certaines installations fermées ;
- ☞ **Considérant** les mesures d'assouplissement des restrictions
- ☞ **Considérant** que, pour des raisons d'intérêt général il est nécessaire d'édicter des mesures permettant l'utilisation des certaines enceintes fermées afin que puissent s'y pratiquer des activités ludiques et sportives par la jeunesse communale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, la pratique de toute activité ludique et sportive encadrée par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la commune (ALSH Pierre Louvard, ALSH Philippe Lamour et Maison des Jeunes) est autorisée dans l'enceinte sportive fermée dite Gymnase Pierre De COUBERTIN.

ARTICLE 2 : Les mesures d'hygiène, telles que déclinées dans protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement édité en date du 18 juin 2020 par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, devront être impérativement portées à la connaissance des mineurs et de leurs représentants légaux par les



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

responsables de structures et encadrants, notamment au travers d'une information verbale assortie d'un affichage permanent dudit protocole.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, comme en matière de contravention de police.

Article 4 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur le site concerné et ampliation en sera adressée à :

- ☞ M. le Préfet du Gard,
- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde,
- ☞ Les services techniques communaux,
- ☞ Le Pôle Education Jeunesse communal.

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTÍNEZ,
Maire de Bellegarde.

SOMMAIRE DES ARRETES DU S. DES FESTIVITES

JUIN 2020

- SF 2020-010 – Autorisation spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2020.
- SF 2020-011 – Circulation Rue de l'Hôtel de Ville et Rue de la République (nuits musicales de Bellegarde 2020).



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Bellegarde 10 juin 2020

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2020/010

**OBJET :
AUTORISATION SPECTACLE
PYROTECHNIQUE
DU 14 JUILLET 2020**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O. du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de stockage,
- ☞ **Vu** l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2020-001 du 1^{er} janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que la Commune de Bellegarde organise un Feu d'Artifice pour la Fête Nationale du 14 juillet,
- ☞ **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du Feu d'Artifice sur le territoire de la Commune

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé au tir d'artifices de type F4-F3-F2 le 14 juillet 2020 à partir de 22h30 au plan d'eau des Moulins à Bellegarde.



Spectacle Pyrotechnique du 14 JUILLET 2020 à 22h30 - Plan d'Eau des Moulins - BELLEGARDE



Zone de tir : Au milieu de l'île

Des barrières types toulousaines seront disposées à 90 mètres minimum depuis la zone de tir.

ARTICLE 2 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. Michel BERTRAND artificier (CEVENNES ARTIFICES – Mas du Serre du La – 30960 LES MAGES) qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

ARTICLE 3 :

La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier, M. Michel BERTRAND et interdites à toute personne non autorisée par celui-ci.

ARTICLE 4 :

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. Durant la manifestation la circulation sera ralentie sur la RD 6113. Ce ralentissement sera effectué par la Police Municipale.

ARTICLE 5 :

La détermination de distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

ARTICLE 6 :

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 :

La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

ARTICLE 8 :

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M. Michel BERTRAND dès le tir terminé.

ARTICLE 9 :

Monsieur Michel BERTRAND, Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard à Nîmes.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur Michel BERTRAND, responsable de la mise en œuvre des artifices.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Bellegarde 22 juin 2020

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2020/011

OBJET :
Circulation
Rue de l'Hôtel de Ville et Rue de la
République
Nuits musicales de Bellegarde 2020

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2020-001 du 1^{er} janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des nuits musicales de Bellegarde des portions de rues seront fermées à la circulation,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

La circulation de tout véhicule sera interdite le :

Samedi 4 juillet 2020 de 20h à 1h

- Rue de la République (à l'intersection de la rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur)

Samedi 11 juillet 2020 de 20h à 1h

- Rue de l'Hôtel de Ville (à l'intersection de la rue du Pré jusqu'à l'intersection de la rue d'Arles)

Samedi 18 juillet 2020 de 20h à 1h

- Rue de la République (à l'intersection de la rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur)

Samedi 25 juillet 2020 de 20h à 1h

- Rue de l'Hôtel de Ville (à l'intersection de la rue du Pré jusqu'à l'intersection de la rue d'Arles)

Samedi 1^{er} août 2020 de 20h à 1h

- Rue de la République (à l'intersection de la rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur)

Samedi 8 août 2020 de 20h à 1h

- Rue de l'Hôtel de Ville (à l'intersection de la rue du Pré jusqu'à l'intersection de la rue d'Arles)

Samedi 15 août 2020 de 20h à 1h

- Rue de la République (à l'intersection de la rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur)

Samedi 22 août 2020 de 20h à 1h

- Rue de l'Hôtel de Ville (à l'intersection de la rue du Pré jusqu'à l'intersection de la rue d'Arles)

ARTICLE 2 :

Afin d'empêcher le stationnement, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner seront placés avant le début de l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Mme Valérie AUBERT, Café des Fleurs
- ☞ Mme Simone VARSİ, Bar le Mistral
- ☞ M. Paul SERMENT, Café de l'Union

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200622-AR_SF_2020_011-AR

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES

JUIN 2020

- ST 2020-073 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Chemin du Cros des bards – 30127 Bellegarde.
- ST 2020-074 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise DAUMAS – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde.
- ST 2020-075 - Arrêté de stationnement – Madame PLACIDO – rue du Rieu – 30127 Bellegarde.
- ST 2020-076 – Arrêté portant réglementation générale de montage et de mise en service sur le territoire de la commune des appareils et accessoires de levage « dénommés grues ».
- ST 2020-077 - Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement – M. Eric MAZELLIER – 24 rue de St Gilles – 30127 Bellegarde.
- ST 2020-078 - Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement – Entreprise RUIZ FILS – 7 rue de Beaucaire – 30127 Bellegarde.
- ST 2020-079 - Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement – Entreprise HELMER – Rue du Pré et Rue Pasteur – 30127 Bellegarde.
- ST 2020-080 – Arrêté portant autorisation de montage d'un appareil de levage de type « grue » au bénéfice de l'entreprise HELMER.
- ST-2020-081 - Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un appareil de levage de type « grue » au bénéfice de l'entreprise HELMER.
- ST-2020-082 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise HELMER – Rue du Pré et Rue Pasteur – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-083 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise ALLEZ et CIE – Chemin du Coste Canet – Bellegarde.
- ST-2020-084 – Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement – M. BACCAL – 17 rue de St Gilles – Bellegarde.
- ST-2020-085 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise LAUTIER MOUSSAC – ZAC des Ferrières – Bellegarde.
- ST-2020-086 – Arrêté de stationnement – Entreprise DEMENAGEMENT DAVIN PLACIDO – rue du Rieu – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-087 - Autorisation de voirie – police de roulage – Monsieur BOUBAYA – Chemin du Coste canet – Bellegarde.
- ST-2020-088 - Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement – Entreprise PANICUCCI – 8 rue Alphonse DAUDET – Bellegarde.
- ST-2020-089 – Autorisation de voirie – police de roulage – Le service communal AEP – Rue Portales / rue de St-Gilles – Bellegarde.



Bellegarde, le 2 juin 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 073

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 508
Ancienne Route d'Avignon – 30000 NIMES
- ▣ **Considérant** les travaux de ALIM BT GGL GROUPE – Chemin du Cros des Bards -
30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à circuler au Chemin du Cros des Bards du 1^{er} juin au 31 juillet 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 4 juin 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 074

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise DAUMAS TP - BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** les travaux de réaménagement traversé de Bellegarde – Rue d'Arles - 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DAUMAD est autorisée à circuler à la rue d'Arles du 8 juin au 8 juillet 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 9 juin 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 075

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par Mme PLACIDO Sophie – Rue du Rieu – 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant son déménagement**

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame PLACIDO est autorisée à stationner sur la chaussée à la Rue du Rieu 30127 Bellegarde le 2 juillet 2020 de 08h à 20h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



Bellegarde, le 11 juin 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020-076

OBJET : Portant réglementation générale de montage et de mise en service sur le territoire de la commune des appareils et accessoires de levage « dénommés grues »

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2213-6 et L. 2215-21 ;
- ☞ **Vu** le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5° ;
- ☞ **Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- ☞ **Vu** le Code du Travail, dans sa partie réglementaire, quatrième partie : Santé et sécurité au travail, livre III : Équipements et mise sur le marché des équipements de travail et des moyens de protection ;
- ☞ **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-25 à R. 411-28 ;
- ☞ **Vu** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- ☞ **Vu** l'arrêté du 15 octobre 1976 concernant la mise en application obligatoire de deux normes françaises concernant les grues à tour (normes NF E 52-081 et NF E52-082) ;
- ☞ **Vu** l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour ;
- ☞ **Vu** l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des grues à tour ;
- ☞ **Vu** les arrêtés n° 98-1084 du 2 décembre 1998 et du 25 juin 1999, relatifs aux prescriptions à respecter à chaque démontage suivi de remontage d'une grue à tour ;
- ☞ **Vu** les arrêtés des 1^{er}, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1^{er} avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour ;
- ☞ **Vu** les Eurocodes et les règles NV65 modifiés 99 et N84 modifiée 2000 définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme Européenne PR EN 13001-2 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent ;
- ☞ **Vu** la Directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, liée aux problèmes de normes et réglementation technique ;
- ☞ **Vu** les Décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage ;
- ☞ **Vu** le Décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle, transposition de la Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE ;



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICES TECHNIQUES

- ☞ **Vu** la norme NF EN 14439 "appareils de levage à charge suspendue - Sécurité - Grues à tours" 2006, révisée sous la forme NF EN 14439+A2 ;
- ☞ **Vu** la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues ;
- ☞ **Vu** la recommandation R 406 de la CNAMTS adoptée par le comité technique national des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics, le 10 juin 2004 pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent ;
- ☞ **Vu** l'instruction technique du 9 juillet 1987 des Affaires Sociales et de l'Emploi relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent ;
- ☞ **Considérant** que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de BELLEGARDE nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sûreté et la sécurité publique ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics ;
- ☞ **Considérant** que l'implantation des engins de levage autres que les ascenseurs et monte-charge sur le territoire de la commune de BELLEGARDE, nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, que soient prises des mesures supplémentaires de protection ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION

1.1. Sur l'intégralité du périmètre du territoire communal, une autorisation est exigée pour mettre en place puis utiliser un appareil de levage mu mécaniquement dont les charges sont déplacées à l'extérieur du polygone de sustentation de l'appareil ci-après dénommé « grue ». L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté, qu'ils s'agissent de grues statiques (GMA ou GME) ou grues mobiles (ou télescopiques).

1.2. L'autorisation est exigée, quel que soit le lieu d'implantation de la grue sur le domaine Privé ou sur le domaine Public.

1.3. Le survol, ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICES TECHNIQUES

1.4. Les conditions d'implantation et de fonctionnement sont proposées par l'entreprise à l'administration territoriale, qui pourra, dans le cadre des pouvoirs de police générale, faire modifier l'implantation de la grue (ou des grues) et interdire totalement le surplomb de la flèche du domaine public ou privé, s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

1.5. Tout survol d'établissement scolaire en activité est interdit.

1.6. Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge.

1.7. Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

ARTICLE 2 : CONTROLE et DÉLIVRANCE des AUTORISATIONS

La délivrance des autorisations d'installation d'une grue sur le territoire communal se fait en deux phases distinctes.

2.1. Première phase : ARRÊTÉ DE MONTAGE

Avant toute mise en place, le pétitionnaire est tenu de déposer auprès de la Direction des services techniques municipaux une demande d'autorisation de montage constituée d'un dossier technique.

2.1.1 Composition du dossier technique :

* Le dossier technique est composé des documents et renseignements suivants :

L'adresse du chantier, la durée prévisionnelle, les dates prévisionnelles de montage et de démontage.

* La désignation de l'ouvrage avec les noms, adresse et coordonnées :

- du maître d'ouvrage, - du maître d'œuvre,

- du coordonnateur SPS,

- de l'entreprise réalisatrice des travaux et de la personne responsable joignable 24h/24h,

- du chef de manœuvre référent joignables 24h/24h

- des bureaux de contrôles agréés retenus,

* des bureaux d'études de sol pour l'implantation de la grue (ou des grues).

- l'arrêté de permis de construire ou de déclaration de travaux ou l'autorisation d'effectuer des travaux et éventuellement l'autorisation d'occuper le domaine public.

* Le rapport d'étude de sol présentant les préconisations d'ancrage, et le type de fondations en fonction des contraintes exercées par la grue (charges et surcharges statiques).

* Les autorisations demandées ou/et obtenues antérieurement pour des engins de levage implantés sur le même chantier.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICES TECHNIQUES

- * Les éventuelles prévisions d'implantation d'autres engins de levage sur ce même chantier.
- * La présence éventuelle d'engin de levage à proximité du chantier.
- * Le contrat de mission du bureau de contrôle, avec les vérifications afférentes, l'examen d'adéquation de l'appareil, l'examen de l'état de conservation de l'appareil, l'épreuve statique, l'épreuve dynamique, les essais de fonctionnement avec, entre autres, l'efficacité des disques de freinage de descente de charge, de limitation de mouvements, les déclenchements des limiteurs, et le mouvement de renversement.
- * Un plan au 200 è^m ou 500 è^m selon le projet, ainsi qu'une coupe, avec implantation du chantier, ses limites, l'emplacement de toutes les grues, les aires de balayage, de survol et non survol, la hauteur des constructions voisines et des clôtures, le repérage des voies et établissements recevant du public, le plan d'aménagement du chantier (stockage...), l'indication de présence de réseaux aériens.
- * Une autorisation des concessionnaires concernés en cas de présence de réseau aérien.
- * Une vue en coupe du sol de fondation de la grue en cas de présence de réseaux enterrés avec accord, dans ce cas précis, des services concessionnaires concernés (EDF, Télécom, assainissement, ...).
- * Le cahier technique de la grue (ou des grues), la marque, le type, le numéro de châssis, les moyens et dispositifs prévus pour assurer sa stabilité, les dispositifs de sécurité obligatoires (tels que limiteurs de charges, de mouvement de renversement, de course haute et basse du crochet, de limiteur de course du chariot et butoir fin de course).
- * La hauteur sous crochet, la longueur de la flèche, la hauteur de la grue,
- * Les précisions utiles concernant les mesures techniques prévues pour les opérations de montage et de démontage. Dans le cas d'utilisation d'une grue mobile, dont la mise en station pourrait être effectuée sur la voie publique, l'accord des services concernés devra être obtenu au préalable.

2.1.2. Autorisation de montage :

L'entreprise est autorisée à procéder au montage du ou des appareils, par arrêté du Maire, après étude et validation du dossier technique complet par la Direction des Services Techniques. Cette autorisation est délivrée, sous réserve des droits des tiers et/ou des prescriptions de toute autre administration ou organisme compétent de prévention (inspection du travail, C.R.A.M., O.P.P.B.T.P.) et sous respect de toutes les réglementations en vigueur.

Le maître d'ouvrage, dans sa demande, précisera que toutes les garanties techniques sont prises pour garantir la sécurité au maximum. Il s'engage, par écrit, sur la qualité professionnelle du personnel habilité à faire fonctionner la ou les grues. Les grutiers, chefs de manœuvre et autres opérateurs auront reçu une formation appropriée relative à la grue qui leur permettra de comprendre le fonctionnement des dispositifs et les conditions de leur mise en œuvre.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICES TECHNIQUES

2.2. Deuxième phase : ARRÊTÉ DE MISE EN SERVICE

Dans les plus courts délais et au plus tard quinze jours à compter du montage du ou des engins de levage, le pétitionnaire est tenu de demander une autorisation de mise en service auprès de la Direction des services techniques municipaux.

2.2.1 Constitution du dossier de demande de mise en service :

La demande de mise en service est accompagnée des documents et renseignements suivants :

- * Le rapport de contrôle d'installation et de fonctionnement émis par le bureau de contrôle agréé, missionné à cet effet,
- * Le numéro de l'arrêté d'autorisation de montage,
- * L'engagement de l'entreprise :
 - à respecter toutes les règles générales de sécurité comprises dans les normes françaises homologuées en vigueur applicables au matériel concerné,
 - à respecter l'instruction technique du 9 juillet 1987 relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones interfèrent,
 - à n'employer que des grutiers qualifiés,
- * Les coordonnées de la personne responsable du chantier joignable 24h/24h.

2.2.2 Autorisation de mise en service :

L'arrêté de mise en service de la (ou des) grue(s) est délivré sur proposition de la Direction des Services Techniques après réception du dossier précité sous réserve que le rapport de contrôle soit délivré SANS RÉSERVE.

Faute de transmission des documents précités dans un délai de quinze jours à compter de la mise en place de l'engin de levage ou si le rapport du bureau de contrôle n'est pas sans réserve, l'autorisation ne sera pas délivrée et l'engin devra être démonté sans délai ou mis en conformité aux normes et règlements en vigueur ainsi qu'aux prescriptions fixées par l'administration municipale.

L'autorisation de mise en service permet l'utilisation de la grue mais ne peut en aucun cas faire obstacle aux droits des tiers. En outre, la durée de cette autorisation est limitée par la validité maximale d'un an à compter de la vérification effectuée par l'organisme agréé. En conséquence, passée cette date de validité, une nouvelle demande devra être faite.

Tous les engins de levage seront placés sous la responsabilité d'un même chef de manœuvre. Dans le cas exceptionnel de pluralité d'entreprises, un accord écrit sera conclu entre celles-ci pour désigner un responsable unique. Celui-ci sera responsable auprès de la commune des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des entreprises que pour chacune d'entre-elles en ce qui concerne l'application du présent arrêté.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICES TECHNIQUES

2.2.3 Contrôle :

Un exemplaire de tous les documents réclamés dans le présent arrêté ainsi que l'arrêté lui-même devra être joint au carnet spécial ou au registre relatif aux mesures particulières de sécurité des engins de levage autres que les ascenseurs et monte-charges. Les agents des services techniques de la commune de BELLEGARDE auront libre accès au chantier pour effectuer les contrôles nécessaires et consigner leurs observations sur le registre précité.

2.2.4 Responsabilités :

Les appareils visés par le présent arrêté sont installés et utilisés sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installation et les conditions de fonctionnement de l'appareil doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes formes après avis de la Direction des Services Techniques. Si ces dispositions n'étaient pas respectées, l'administration pourrait prendre à l'encontre du pétitionnaire, des mesures pouvant aller jusqu'au démontage complet de l'appareil au seuls frais et torts de ce dernier.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION

3.1 La stabilité de la grue, en service et hors service :

La stabilité de l'appareil doit être constamment assurée grâce aux moyens et dispositifs prévus par le constructeur, à l'exclusion de tout autre moyen. Toutes dispositions doivent être prises afin que les eaux de ruissellement ne ravinent pas le sol sur lequel prennent appui l'appareil et ses accessoires.

3.2 La stabilité de la grue, au regard des effets du vent :

Des règles sont fixées, donnant les valeurs limites correspondant à l'exploitation d'une grue. Un anémomètre, permettant de mesurer la vitesse instantanée du vent devra être installé sur l'engin de levage.

La vitesse maximale du vent pour l'utilisation d'une grue est de 72 km/h. Si le vent dépasse cette vitesse, le travail doit cesser, la grue doit être débrayée et laissée en girouette et une alarme klaxon doit être déclenchée.

Une préalarme lumineuse ou sonore peut être déclenchée dès que le vent atteint la vitesse de 60 km/h.

Par ailleurs, des limites régissent les performances de résistance au vent des grues à tour, lorsqu'elles sont à l'arrêt :

- 130 km/h pour les engins de moins de 20 mètres de hauteur,
- 150 km/h pour les hauteurs comprises entre 20 et 100 mètres,
- 165 km/h pour des hauteurs dépassant 100 mètres.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICES TECHNIQUES

3.3 La sécurité des grues :

Le décret du 2 décembre 1998 précise les mesures complémentaires et celles qui figurent dans le Code du Travail, en matière d'utilisation des équipements du travail servant au levage des charges et aux équipements de travail mobile.

Les dispositifs de sécurité obligatoires sont :

- les limiteurs de charge maximale,
- les limiteurs de mouvement de renversement pour les grues dont la charge varie avec la portée,
- les limiteurs de courses haute et basse du crochet,
- les limiteurs de course du chariot et butoirs de fin de course, pour les grues à flèche horizontale.

3.4 Plusieurs appareils :

Les aires d'évolution de deux ou plusieurs appareils implantés à proximité l'un de l'autre devront répondre à l'instruction technique du 9 juillet 1987 du Ministre des Affaires Sociales et de l'Emploi. La distance maximale entre les deux fûts doit être au moins égale à la longueur, augmentée de deux mètres, de la flèche la plus basse et qui serait susceptible de rencontrer la tour de l'autre appareil.

3.5 Conditions de survol :

Tout survol d'un établissement scolaire en activité est interdit, que ce soit par les charges, par le contre poids, ou tout élément de la grue. La zone de chute potentielle de la grue, ne doit en aucun cas, comprendre un établissement scolaire, cour de récréation comprise.

Aucune dérogation ne sera autorisée dans ce cas de figure, au moment de la présentation du dossier technique. Le contre poids de l'appareil sera soit encagé, soit enveloppé d'un grillage ou d'un filet de protection, afin de prévenir toute chute accidentelle de fragment de lest de la contre flèche. En aucune manière, le contre poids ne survolera des établissements recevant du public et les voies de circulation. Son aire de giration reste exclusivement dans l'emprise du chantier. Les charges, hors contre poids, ne doivent en aucune manière passer au-dessus d'une voie ouverte au public, ni au-dessus d'une propriété privée, ni d'un établissement recevant du public. Un dispositif sera installé pour respecter cette interdiction.

Le bureau de contrôle agréé indiquera les conditions de survols et notamment la distance minimale entre les éléments de la grue, et les immeubles les plus hauts, dans le cas de la mise en girouette de la flèche.

Si une grue est munie d'un limiteur de course et d'orientation (pour éviter de heurter un mur trop haut pour son survol) rendant ainsi impossible la mise en girouette de la grue, un dispositif spécial de sécurité sera installé sur préconisation, à la fois du bureau de contrôle et du constructeur de l'appareil, ceci afin de garantir les risques de renversement. Cette mesure doit rester exceptionnelle.

3.6 Niveau acoustique :

Le niveau de puissance acoustique des bruits émis dans l'environnement par les grues à tour, ne doit pas excéder les valeurs indiquées dans l'arrêté du 12 mai 1997.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICES TECHNIQUES

ARTICLE 4 : AFFICHAGE- PUBLICITÉ

Les arrêtés de montage de la grue et de mise en service doivent pouvoir être présentés à tout moment. Ils doivent être portés à la connaissance de toute personne appelée à manœuvrer la grue.

ARTICLE 5 : SANCTIONS et INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal, transmis à l'autorité judiciaire compétente. Ils peuvent donner lieu à une interdiction immédiate de fonctionnement, voire même à l'obligation de démontage immédiat, jusqu'à la régularisation de la situation, aux frais exclusifs de l'entreprise, sans possibilité de dédommagements.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie nationale, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 – Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 15 juin 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 077

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par MAZELLIER Eric
- ▣ **Considérant** les travaux de réfection de toiture – 24 rue de Saint Gilles – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : MAZELLIER Eric est autorisé à installer un échafaudage au 24 rue de Saint Gilles pour les travaux qui auront lieu du 17 juin au 31 juillet 2020.

ARTICLE 2 : L'échafaudage sera monté sur le trottoir et une clôture en grilles Heras sera mise en place afin d'en interdire l'accès au public.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 15 juin 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 078

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise RUIZ FILS – 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** les travaux de réfection de façade – 7 rue de Beaucaire – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise RUIZ FILS est autorisée à installer un échafaudage au 7 rue de Beaucaire pour les travaux qui auront lieu du 17 juin au 31 juillet 2020.

ARTICLE 2 : L'échafaudage sera monté sur le trottoir et une clôture en grilles Heras sera mise en place afin d'en interdire l'accès au public.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 15 juin 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 079

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise HELMER – 591 Chemin de William- 84210 PERNELS LES FONTAINES
- ▣ **Considérant** les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise – Rue du Pré et Rue Pasteur – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise HELMER est autorisée à installer un échafaudage Rue du Pré et Rue Pasteur le long de l'Eglise pour les travaux qui auront lieu du 17 juin au 30 octobre 2020.

Le stationnement Rue du Pré et Rue Pasteur sera interdit le long de l'Eglise pendant les périodes de montage et de démontage de l'échafaudage.

ARTICLE 2 : L'échafaudage sera monté sur le trottoir et une clôture en grilles Heras sera mise en place afin d'en interdire l'accès au public.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Bellegarde, le 16 juin 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020-080

**OBJET : Portant autorisation de montage d'un
appareil de levage de type « grue » au
bénéfice de l'entreprise HELMER**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1/1°, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2213-6 et L. 2215-21 ;
- ☞ **Vu** le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5° ;
- ☞ **Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- ☞ **Vu** le Code du Travail, dans sa partie réglementaire :
 - Décrets en Conseil d'Etat, Livre II : Réglementation du travail, Titre III : Hygiène et sécurité, Chapitre III : Sécurité, Section 2 : Mesures d'organisation et conditions de mise en œuvre des équipements de travail, Sous-section 2 : Mesures particulières applicables à l'utilisation de certains équipements de travail ou à certaines situations de travail ;
 - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail, livre III : Équipements et mise sur le marché des équipements de travail et des moyens de protection ;
- ☞ **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-25 à R. 411-28 ;
- ☞ **Vu** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- ☞ **Vu** l'arrêté du 15 octobre 1976 concernant la mise en application obligatoire de deux normes françaises concernant les grues à tour (normes NF E 52-081 et NF E52-082) ;
- ☞ **Vu** l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour ;
- ☞ **Vu** l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des grues à tour ;
- ☞ **Vu** les arrêtés n° 98-1084 du 2 décembre 1998 et du 25 juin 1999, relatifs aux prescriptions à respecter à chaque démontage suivi de remontage d'une grue à tour ;
- ☞ **Vu** les arrêtés des 1°, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1° avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour ;
- ☞ **Vu** les Eurocodes et les règles NV65 modifiés 99 et N84 modifiée 2000 définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme Européenne PR EN 13001-2 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal référencé ST 2020-076 du 11 juin 2020 portant réglementation générale de montage et mise en service sur le territoire de la commune de Bellegarde des appareils et accessoires de levage dénommés « grues » ;



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICES TECHNIQUES

Vu la Directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, lié aux problèmes de normes et réglementation technique ;

☞ **Vu** les Décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage ;

☞ **Vu** le Décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle, transposition de la Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE ;

☞ **Vu** la norme NF EN 14439 "appareils de levage à charge suspendue - Sécurité - Grues à tours" 2006, révisée sous la forme NF EN 14439+A2 ;

☞ **Vu** la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues ;

☞ **Vu** les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R 406 de la CNAMTS adoptée par le comité technique national des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics, le 10 juin 2004 pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent ;

☞ **Vu** l'instruction technique du 9 juillet 1987 des Affaires Sociales et de l'Emploi relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent ;

☞ **Vu** la demande formulée par l'entreprise **HELMER – 591 Chemin de William – 84210 PERNES LES FONTAINES** comportant un dossier technique complet ;

☞ **Vu la validation sans réserve, par la Direction des Services Techniques municipaux, du dossier suscité ;**

☞ **Considérant les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise – Rue du Pré – 30127 BELLEGARDE ;**

☞ **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics ;

☞ **Considérant** que l'implantation des engins de levage autres que les ascenseurs et monte-charge sur le territoire de la commune de BELLEGARDE, nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, que soient prises des mesures de protection ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise HELMER est autorisée à installer et mettre en service un appareil de levage de type grue dans la rue Pré du 22 juin au 30 octobre 2020 afin de réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est soumise, par le pétitionnaire, au respect permanent des conditions édictées par l'arrêté municipal ST 2020-076 du 11 juin 2020 sus cité.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICES TECHNIQUES

Faute de respect des réglementations en vigueur, la présente autorisation sera caduque et l'engin devra être démonté sans délai ou mis en conformité aux normes et règlements en vigueur ainsi qu'aux prescriptions fixées par l'administration municipale.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de tous les documents réclamés l'arrêté ST 2020-076 ainsi que l'arrêté lui-même devra être joint au carnet spécial ou au registre relatif aux mesures particulières de sécurité des engins de levage autres que les ascenseurs et monte-charges. Les agents des services techniques de la commune auront libre accès au chantier pour effectuer les contrôles nécessaires et consigner leurs observations sur le registre précité.

ARTICLE 4 : L'appareil visé par le présent arrêté et installé et sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installation et les conditions de fonctionnement de l'appareil doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes formes après avis de la Direction des Services Techniques. A défaut de respect de ces prescriptions, l'administration pourra prendre à l'encontre du pétitionnaire, des mesures pouvant aller jusqu'au démontage complet de l'appareil au seuls frais et forts de ce dernier.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal comme en matière de contravention de police.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie nationale, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 – Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le préfet du Gard ;
- ☞ Monsieur le Directeur général des services communaux ;
- ☞ Monsieur le Directeur des services techniques communaux ;
- ☞ Monsieur le Responsable de la police municipale de Bellegarde ;
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde ;
- ☞ Le Pétitionnaire.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



Bellegarde, le 1er juillet 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020-081

**OBJET : Portant autorisation d'exploitation d'un
appareil de levage de type « grue » au
bénéfice de l'entreprise HELMER**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1/1°, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2213-6 et L. 2215-21 ;
- ☞ **Vu** le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5° ;
- ☞ **Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- ☞ **Vu** le Code du Travail, dans sa partie réglementaire :
 - Décrets en Conseil d'Etat, Livre II : Réglementation du travail, Titre III : Hygiène et sécurité, Chapitre III : Sécurité, Section 2 : Mesures d'organisation et conditions de mise en œuvre des équipements de travail, Sous-section 2 : Mesures particulières applicables à l'utilisation de certains équipements de travail ou à certaines situations de travail ;
 - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail, livre III : Équipements et mise sur le marché des équipements de travail et des moyens de protection ;
- ☞ **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-25 à R. 411-28 ;
- ☞ **Vu** la Loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi N° 83-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
- ☞ **Vu** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- ☞ **Vu** l'arrêté du 15 octobre 1976 concernant la mise en application obligatoire de deux normes françaises concernant les grues à tour (normes NF E 52-081 et NF E52-082) ;
- ☞ **Vu** l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour ;
- ☞ **Vu** l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des grues à tour ;
- ☞ **Vu** les arrêtés n° 98-1084 du 2 décembre 1998 et du 25 juin 1999, relatifs aux prescriptions à respecter à chaque démontage suivi de remontage d'une grue à tour ;
- ☞ **Vu** les arrêtés des 1°, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1° avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour ;
- ☞ **Vu** les Eurocodes et les règles NV65 modifiés 99 et N84 modifiée 2000 définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme Européenne PR EN 13001-2 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent ;



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° ST 2020-076 du 11 juin 2020 portant réglementation générale de montage et mise en service sur le territoire de la commune de Bellegarde des appareils et accessoires de levage dénommés « grues » ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal référencé **ST 2020-080 du 16 juin 2020** portant autorisation de montage d'un appareil de levage de type « grue » au bénéfice de l'entreprise **HELMER** ;
- ☞ **Vu** la Directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, lié aux problèmes de normes et réglementation technique ;
- ☞ **Vu** les Décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage ;
- ☞ **Vu** le Décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle, transposition de la Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE ;
- ☞ **Vu** la norme NF EN 14439 "appareils de levage à charge suspendue - Sécurité - Grues à tours" 2006, révisée sous la forme NF EN 14439+A2 ;
- ☞ **Vu** la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues ;
- ☞ **Vu** les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R 406 de la CNAMTS adoptée par le comité technique national des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics, le 10 juin 2004 pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent ;
- ☞ **Vu** l'instruction technique du 9 juillet 1987 des Affaires Sociales et de l'Emploi relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent ;
- ☞ **Vu** la demande formulée par l'entreprise **HELMER - 591 Chemin William - 84210 PERNES LES FONTAINES** comportant un dossier technique complet ;
- ☞ **Vu la validation sans réserve, par la Direction des Services Techniques municipaux, du dossier suscité ;**
- ☞ **Considérant** les travaux de **réfection de la toiture de l'Eglise - Rue du Pré - 30127 BELLEGARDE** ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics ;
- ☞ **Considérant** que l'implantation des engins de levage autres que les ascenseurs et monte-charge sur le territoire de la commune de BELLEGARDE, nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, que soient prises des mesures de protection ;



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise HELMER est autorisée à mettre en service un appareil de levage de type grue dans la rue du Pré du 27 juin au 30 octobre 2020 afin de réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est soumise, par le pétitionnaire, au respect permanent des conditions édictées par l'arrêté municipal ST 2020-076 du 11 juin 2020 sus cité.

Faute de respect des réglementations en vigueur, la présente autorisation sera caduque et l'engin devra être immobilisé sans délai ou mis en conformité aux normes et règlements en vigueur ainsi qu'aux prescriptions fixées par l'administration municipale.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de tous les documents réclamés l'arrêté ST 2020-076 ainsi que l'arrêté lui-même devra être joint au carnet spécial ou au registre relatif aux mesures particulières de sécurité des engins de levage autres que les ascenseurs et monte-charges. Les agents des services techniques de la commune auront libre accès au chantier pour effectuer les contrôles nécessaires et consigner leurs observations sur le registre précité.

ARTICLE 4 : L'appareil visé par le présent arrêté est utilisé sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

Toute modification dans les conditions d'utilisation, les caractéristiques d'installation et les conditions de fonctionnement de l'appareil doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes formes après avis de la Direction des Services Techniques. A défaut de respect de ces prescriptions, l'administration pourra prendre à l'encontre du pétitionnaire, des mesures pouvant aller jusqu'au démontage complet de l'appareil au seuls frais et torts de ce dernier.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal comme en matière de contravention de police.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie nationale, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 – Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☛ Monsieur le préfet du Gard ;
- ☛ Monsieur le Directeur général des services communaux ;
- ☛ Monsieur le Directeur des services techniques communaux ;
- ☛ Monsieur le Responsable de la police municipale de Bellegarde ;
- ☛ Madame la Commandante de la communauté de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde ;
- ☛ Le Pétitionnaire.



Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 16 juin 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 082

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise HELMER – 591 Chemin de William – 84210 PERNES LES FONTAINES
- ▣ **Considérant** les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise – rue du Pré et rue Pasteur - 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise HELMER est autorisée à circuler et à stationner sur la rue du Pré et la rue Pasteur du 22 juin au 30 octobre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la rue du Pré compte tenu des installations de chantier comprenant grue de levage, base de vie, bennes, zone de stockage de matériaux, engins et véhicules de chantier. La circulation pourra être interdite temporairement pour les besoins du chantier.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées. Une clôture de type grilles Heras sera mise en place par le pétitionnaire afin de sécuriser l'emprise du chantier et l'interdire au public.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



Bellegarde, le 18 juin 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 083

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ **Vu** la demande formulée par l'entreprise ALLEZ & CIE – Agence de Lunel BP 136 – 34402 LUNEL
- ▣ **Considérant** les travaux d'alimentation ENEDIS BAT. Terre d'Argence – Chemin du Coste Canet - 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ & CIE est autorisée à circuler sur le Chemin du Coste Canet du 29 juin au 31 juillet 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 22 juin 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 084

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par Mr BACCAL – 17 rue de Saint Gilles – 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** ses travaux de réfection de façade

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BACCAL est autorisé à installer un échafaudage au 17 rue de Saint Gilles pour les travaux qui auront lieu du 25 juin au 17 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

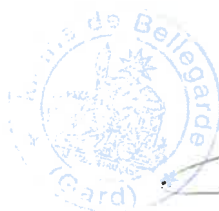
Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ





Bellegarde, le 22 juin 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 085

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ **Vu** la demande formulée par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC – Zone d'Activités Peire Plantade – 30190 MOUSSAC
- ▣ **Considérant** des travaux de voirie – ZAC des Ferrières - 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LAUTIER MOUSSAC est autorisée à circuler à la ZAC des Ferrières du 29 juin au 31 décembre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



Bellegarde, le 22 juin 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 086

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ☒ **Vu** la demande formulée par l'entreprise DEMENAGEMENT DAVIN – 32 rue Robert Mallet Stevens – 30127 BELLEGARDE
- ☒ **Considérant** le déménagement de Monsieur DESCHAND – 356 rue des Mésanges – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DEMENAGEMENT DAVIN est autorisée à stationner sur la chaussée au 356 rue des Mésanges 30127 Bellegarde le 6 juillet 2020 de 08h à 20h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 23 juin 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 087

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ **Vu** la demande formulée par Mr BOUBAYA Madjouba – 483 Avenue Jean Prouvé BAT A – 30000 NIMES
- ▣ **Considérant** des travaux de raccordement de fibre – Chemin du Coste Canet - 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BOUBAYA est autorisé à circuler au Chemin du Coste Canet le 15 juillet 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 26 juin 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 088

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise PANICUCCI – 1BIS Rue Jean Moulin – 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** des travaux de réfection de toiture – 8 rue Alphonse Daudet – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise PANICUCCI est autorisée à installer un échafaudage au 8 rue Alphonse Daudet pour les travaux qui auront lieu du 1^{er} au 31 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 25 juin 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 089

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par le Service Communal AEP – 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** des travaux de réparation de fuite – Rue Portales/Rue de Saint Gilles - 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Service Communal AEP est autorisé à circuler à la rue Portales/Rue de Saint Gilles le 30 juin 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ

SOMMAIRE DES ARRETES DIRECTION

JUIN 2020

- DIR-2020-026 – Déplacement du lieu du Conseil municipal du 10 juin 2020.
- DIR-2020-027 – Nomination Monique ALLEMANN et Florence KAMPFER – Coordinatrice du recensement de la population et suppléante.
- DIR-2020-028 – Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil Monique ALLEMANN et Anne RIVET.
- DIR-2020-029 – Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS.
- DIR-2020-029 bis – Déplacement du lieu du conseil municipal du 10 juillet 2020.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICE DU PERSONNEL

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ID : 030-213000342-20200604-AR_DIR_2020_026-AI

Bellegarde, le 4 juin 2020

ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/026

**Déplacement du lieu du Conseil municipal
du 10 juin 2020**

DIR 026
à 029bis

Le maire de la commune de BELLEGARDE

- ☒ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☒ **Vu** l'article L2121-7 du CGCT portant sur le lieu de réunion du conseil
- ☒ **Vu** les mesures sanitaires prises en rapport au coronavirus,
- ☒ **Considérant** la nécessité d'organiser la séance du conseil municipal,
- ☒ **Considérant** qu'il y a lieu de déplacer le lieu habituel de la séance du conseil municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 :

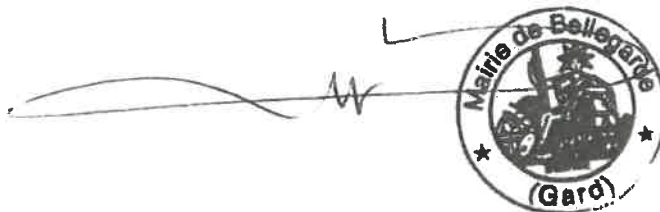
En raison des mesures prises pour lutter contre la pandémie du coronavirus, la séance du conseil municipal du 10 juin 2020 se déroulera exceptionnellement à la salle des Sources, plus spacieuse, ventilée, avec un accès aisé aux sanitaires et accessible aux handicapés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Gard

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le **SLO**
ID : 030-213000342-20200610-AR_DIR_2020_027-AI

Bellegarde, le 10 juin 2020

ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/027

OBJET : Nomination
Monique ALLEMANN – Coordinatrice du
recensement de la population
Florence KAMPFER – suppléante

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- Vu code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 constituant le statut de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 fixant les conditions d'exécution du recensement de la population.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Monique ALLEMANN, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, est nommée agent coordonnateur pour le recensement de la population de 2021.

Madame Monique ALLEMANN s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de son activité relative au recensement de la population de 2021, ni à en faire état, même après sa mission terminée.

Madame Monique ALLEMANN déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des poursuites d'ordre général et en responsabilité civile, avec toutes les conséquences que cela comporte au titre des dommages causés.

ARTICLE 2 : La coordonnatrice communale est assistée dans ses fonctions par l'agent municipal suivant :

- Madame Florence KAMPFER, adjoint administratif, en tant que coordinatrice suppléante.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Gard,

Notifié le 10 juin 2020
Monique ALLEMANN

Notifié le 10 juin 2020
Florence KAMPFER

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Bellegarde, le 12 juin 2020

ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/028

**OBJET : DELEGATION DANS LES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL**
Madame Monique ALLEMANN
et Madame Anne RIVET

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- Vu code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-32 & R 2122-10 ;
- Vu le code civil et plus particulièrement l'article 75 ;
- Vu le décret N° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages ;
- Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2016 portant nomination en tant qu'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de **Madame Monique ALLEMANN** ;
- Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2016 portant nomination en tant qu'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de **Madame Anne RIVET** ;
- Considérant le bon fonctionnement du service Etat Civil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mesdames Monique ALLEMANN et Anne RIVET, fonctionnaires titulaires de la Commune, sont déléguées pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, toutes les fonctions exercées par le Maire en sa qualité d'officier d'Etat Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Mesdames Monique ALLEMANN et Anne RIVET peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est nominative et peut être révoquée. Elle cesse avec le mandat du Maire et doit être renouvelée, même en cas de réélection.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront adressées à :

- M. le Préfet du Gard,
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un exemplaire sera également remis à chaque intéressée et annexé au registre d'Etat Civil de la Commune.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



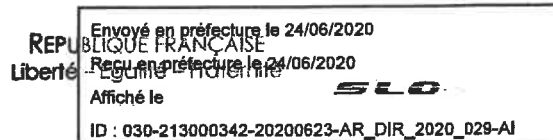


DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION



Bellegarde, le 23 juin 2020

ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/029

**OBJET : Nomination des membres du
Conseil d'Administration du CCAS**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- Vu les articles L.123-4 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Délibération du Conseil municipal n° 2020-018 du 10 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et portant élections des membres élus au sein dudit conseil d'administration ;
- **Considérant** que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), présidé par le Maire, est composé à nombre égale de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par arrêté municipal parmi des personnes non-membres du Conseil municipal ;
- **Considérant** les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;
- Il y a lieu pour le Maire de procéder à la désignation des membres du CCAS ne faisant pas partie du Conseil municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommées membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociales de Bellegarde :

1. Madame **Janine GRANIER** – Représentante de l'association des parents d'enfants handicapés,
2. Madame **Elisabeth GARCIA** – Responsable d'association locale,
3. Madame **Françoise PENNEL** – Présidente de l'association du don du sang,
4. Madame **Muriel KAIL** – Représentante UDAF,
5. Madame **Michèle LEONARD** – Représentante du club du 3^{ème} âge au titre des personnes âgées,
6. Madame **Odette CHABALIER** – Représentante d'association locale.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- adressée à M. le Préfet du Gard,
- notifiée à chacune des personnes concernées

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Bellegarde, le 30 juin 2020

ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/029 bis

**Déplacement du lieu du Conseil
municipal
du 10 juillet 2020**

Le maire de la commune de BELLEGARDE

-  **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
-  **Vu l'article L2121-7 du CGCT** portant sur le lieu de réunion du conseil municipal,
-  **Vu** les mesures sanitaires prises en rapport au coronavirus,
-  **Considérant** la nécessité d'organiser la séance du conseil municipal,
-  **Considérant** qu'il y a lieu de déplacer le lieu habituel de la séance du conseil municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison des mesures prises pour lutter contre la pandémie du coronavirus, la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 se déroulera exceptionnellement à la salle des Sources, plus spacieuse, ventilée, avec un accès aisé aux sanitaires et accessible aux handicapés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Gard

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

JUIN 2020

- DELIB – 2020-012 - Adoption du règlement intérieur des séances du conseil municipal.
- DELIB – 2020-013 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.
- DELIB – 2020-014 - Indemnités des élus.
- DELIB – 2020-015 - Remboursement des frais réels de missions liées aux fonctions électives.
- DELIB – 2020-016 - Droit à la formation des élus.
- DELIB – 2020-017 - Désignation des délégués du conseil municipal aux organes et organismes extérieurs.
- DELIB – 2020-018 - Fixation du nombre de membres du conseil d'administration au CCAS.
- DELIB – 2020-019 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.
- DELIB – 2020-020 - Commission Communale des Impôts Directs.
- DELIB – 2020-021 - Constitution de la CAO et désignation de ses membres.
- DELIB – 2020-022 - Désignations de deux représentants communaux au conseil d'administration de la S.P.L. Terre d'Argence.
- DELIB – 2020-023 - Désignation d'un représentant communal à l'assemblée générale de la S.P.L. Terre d'Argence.
- DELIB – 2020-024 - Renforcement du réseau haute tension – la Vaque Haute - convention de servitude – ENEDIS.
- DELIB – 2020-025 - Installation d'une armoire de coupure de distribution – Chemin Coste Rouge – Conventions – ENEDIS.
- DELIB – 2020-026 - Annulation de droit de place.
- DELIB – 2020-027 - Approbation compte administratif & compte de gestion – Exercice 2019 Budget Principal.
- DELIB – 2020-028 - Approbation compte administratif & compte de gestion – Exercice 2019- Budget Eau.
- DELIB – 2020-029 - Approbation compte administratif & compte de gestion – Exercice 2019 Budget Assainissement.
- DELIB – 2020-030 - Approbation compte administratif & compte de gestion – Exercice 2019 Budget Fête et Culture.
- DELIB – 2020-031 - Affectation du résultat 2019 – BP 2020 – Budget Principal Commune.
- DELIB – 2020-032 - Affectation du résultat 2019 – BP 2020 – Budget annexe EAU.
- DELIB – 2020-033 - Affectation du résultat 2019 – BP 2020 – Budget annexe Assainissement.
- DELIB – 2020-034 - Affectation du résultat 2019 – BP 2020 – Budget annexe Fête et culture.
- DELIB – 2020-035 - Vote des taux d'imposition 2020.
- DELIB – 2020-036 - Subventions aux associations 2020.
- DELIB – 2020-037 - Demande de subventions – Région Occitanie.
- DELIB – 2020-038 - Demande de subventions – SMEG 30.
- DELIB – 2020-0392 - Demande de subvention – Rénovation toiture de l'église.
- DELIB – 2020-040 - Convention DSDEN du Gard – Intervention artistique école.
- DELIB – 2020-041 - Mise à jour du tableau des effectifs.
- DELIB – 2020-042 - Rémunération M. LOFFREDO, M. SALMERON, Mme ROUGIERE et Mme THOMEN.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
20 - 012		
OBJET		
REGLEMENT INTERIEUR DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	1	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Projet de règlement		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif
dans un délai de deux
mois à compter de sa
réception par le
représentant de l'Etat et
de sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L2121-8 du Code général des Collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe les règles de l'organisation interne et du fonctionnement du Conseil municipal, dont notamment :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12 du CGCT), comme le délai de dépôt des demandes ;
- Les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (art. L 2121-19 du CGCT), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L 2121-27-1 du CGCT).

Le conseil municipal,

- ❖ **Vu** notamment l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités territoriales,
- ❖ **Vu** le projet de règlement intérieur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ⇒ Décide d'approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce y afférent.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe, GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

L'affectation consiste à donner une certaine destination à un bien, à l'exclusion de toute autre utilisation. C'est un élément de fait. Par exemple, un logement peut se situer à l'intérieur des bâtiments de la mairie. Il n'est pas possible de déclasser ce logement (l'intégrer au domaine privé de la commune) tant qu'il ne dispose pas d'une entrée distincte de celle de la mairie. En revanche, cette partie du bâtiment peut être affectée à un autre usage pour en faire des bureaux, une salle des archives, etc.

2° Fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volonts
29	24	28

QUESTION N°
20 - 013

OBJET

**DELEGATIONS
CONSENTIES AU
MAIRE PAR LE
CONSEIL
MUNICIPAL**

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

Le //2020

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

Avec cette délégation, le maire pourra par exemple fixer les tarifs d'inscription aux activités de la Maison des Jeunes, ou d'utilisation du domaine public.

3° Procéder, dans les limites des sommes prévues au budget chaque année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État) dans les conditions suivantes :

a) procéder à la réalisation des emprunts :

1. à court, moyen ou long terme,
2. libellés en euros ou en devises,
3. avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
4. au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

1. des marges sur index, des indemnités et commissions,
2. des droits de tirage et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (exemple : contrat long terme renouvelable),
3. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
4. la faculté de modifier la devise,
5. la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;

b) procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations de réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la ville ; les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent ; ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la ville ou à souscrire à partir de l'exercice 2020 ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire le suivi de la procédure d'un marché public, quel que soit le montant de ce marché. Mais, avec cette délégation, le maire ne peut intervenir que dans le respect des dispositions qui réglementent les marchés publics. Le déroulement des procédures formalisées au-dessus des seuils de la procédure adaptée et en particulier le rôle de la commission d'appel d'offres, n'est pas remis en cause.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Par cette délégation, le maire se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location en tant que preneur ou bailleur (JO Sénat, 31 mars 2011, question n° 13985, p. 795) et d'en fixer par conséquent le prix. Il peut également mettre à disposition, à titre gratuit, un logement, dans certaines circonstances (CE, 29 décembre 1997, *commune d'Agde*, n° 169101), ou décider de ne pas renouveler un engagement de location, y compris s'il s'agit d'un contrat d'occupation du domaine public communal (CE, 21 janvier 1983, *MJC de Saint-Maur*, n° 37308 ; JO Sénat, 22 avril 2010, question n° 11372, p. 1025). Sont également concernés les concessions d'occupation du domaine public (CE, 11 octobre 1985, *commune de Saint-Raphaël*, n° 39123), et les baux ruraux ou de chasse.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

La délégation n'autorise le maire à conclure que les contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable (CE, 27 mars 1996, *préfet de l'Hérault*, n° 122912). Depuis 2007, cette délégation a été étendue à l'acceptation des indemnités de sinistre directement par le maire. Cette délégation permet ainsi d'accélérer la passation de ce type de contrats et d'obtenir les indemnités plus rapidement.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

La régie est une structure destinée à réaliser l'encaissement de recettes au comptant et le paiement de dépenses urgentes ou de faible montant. Elle évite ainsi au public de se présenter au guichet du comptable et dispense la collectivité de l'émission de nombreux titres de paiement.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Cette délégation permet une plus grande rapidité et une plus grande souplesse administrative, car si le conseil reste compétent il devra se prononcer sur chaque demande (CAA Bordeaux, 18 novembre 2008, *Cubzac-les-Ponts*, n° 07BX01742) alors que bien souvent les familles acquièrent une concession au moment d'un décès. Concernant la reprise des concessions, il ne s'agit pas de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon car pour ce cas particulier le conseil municipal doit se prononcer en fin de procédure (art. L 2223-17 du CGCT), mais de la reprise des concessions échues qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans le délai de 2 ans suivant la date d'échéance.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Comme les particuliers, les communes bénéficient de la possibilité de recevoir un don ou un legs. La délégation du conseil au maire est toujours limitée au fait que la donation ou le legs ne soient pas conditionnés.

Par exemple, un particulier peut céder un terrain pour y construire un édifice particulier (école, musée...) avec, en contrepartie, l'apposition d'une plaque faisant mention du donateur. Dans ce cas, même si le maire a reçu délégation, c'est au conseil de se prononcer sur l'acceptation ou non du legs.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Cette délégation permet au maire de vendre des biens, sans formalité particulière (ex. : voiture appartenant à la commune, matériel informatique...).

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Ces différents professionnels interviennent ponctuellement. Leurs prestations sont facturées à la commune et certaines font l'objet d'un tarif défini (ex. : certains actes d'huissiers) tandis que d'autres font l'objet d'un tarif libre. Donner cette délégation au maire permet une négociation plus directe avec le professionnel en question plutôt que de devoir passer par le conseil à chaque étape.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

Lorsqu'une commune a un projet d'utilité publique, elle peut recourir à la procédure d'expropriation. Dans le cadre de cette procédure, la commune est amenée à consulter les services fiscaux pour estimer la valeur du bien. Ensuite, la commune et le propriétaire entrent en négociation, ce qui implique que l'un des deux fasse une offre.

Déléguer cette compétence au maire permet d'accélérer la procédure et de simplifier la démarche de négociation, tout en limitant son pouvoir à l'estimation des services fiscaux.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Cette délégation, qui prend place dans le cadre des compétences conférées aux communes pour la construction et l'entretien des bâtiments de l'enseignement primaire, s'exerce dans le respect des compétences de l'État en la matière, notamment des compétences pédagogiques et de création de postes d'enseignants.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

L'alignement est la méthode de délimitation du domaine public routier. Il a pour objectif de protéger la voie publique des empiétements des riverains et de permettre à la commune de réaliser plus facilement de légères rectifications des sinuosités sur le tracé des voies, notamment l'élargissement des parties trop étroites. La publication d'un plan d'alignement entraîne l'interdiction de construire des bâtiments nouveaux empiétant sur l'alignement et de procéder à des travaux confortatifs sur les propriétés bâties frappées d'alignement. Ce plan est annexé au document d'urbanisme.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros

Compte tenu des délais courts qui encadrent la procédure (2 mois à compter de la déclaration d'intention d'aliéner), le conseil municipal peut déléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain pour la durée de son mandat. Le conseil municipal, en cas de délégation, est dessaisi (CE, 30 décembre 2003, commune de Saint-Gratien, n° 249402). En revanche, il devra se prononcer en matière budgétaire pour ouvrir les crédits permettant l'acquisition (CAA Marseille, 29 janvier 2010, commune de Noves, n° 08MA00279).

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre

Dans le cas d'un accident impliquant des véhicules automobiles (voitures de type « tourisme », autobus, voiture des pompiers, camions, bennes d'enlèvement des ordures, etc.), la commune est présumée responsable en vertu de l'article 1384 du code civil si les victimes sont des piétons ou si les autres véhicules accidentés ne sont pas motorisés. Pour échapper à cette responsabilité, il appartiendra à la commune de prouver qu'il y a eu faute de la victime ou que l'accident est imputable à un cas de force majeure.

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

Aucune opération de l'EPFL ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Si la commune ne donne pas sa réponse dans le délai de 2 mois, son avis est favorable.

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

Cette délégation concerne les participations d'urbanisme des constructeurs et aménageurs aux équipements publics et aux réseaux.

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile

La ligne de trésorerie est un concours bancaire de très court terme qui permet de mobiliser rapidement des fonds pour un besoin immédiat de liquidités et de les rembourser dès que possible. Cette opération est formalisée par un contrat qui ouvre à la commune un droit de tirage permanent. Ce contrat fixera le montant maximum, sa durée, la date de remboursement et les conditions financières.

21° Exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros

Pour cette délégation, les règles sont les mêmes que celles posées pour la délégation précitée (15°).

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

Lorsque l'État ou l'un de ses établissements publics vend un immeuble, la commune titulaire du droit de préemption urbain dispose d'un droit de priorité à exercer dans un délai de 2 mois pour acheter les terrains, à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée.

23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant d'adhésion est inférieur à 5 000 euros annuels

Cette délégation ne concerne que les renouvellements. Ainsi, l'adhésion initiale sera toujours votée par le conseil municipal.

24° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1.000.000 d'euros, l'attribution de subventions.

25° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1.000.000 d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

26° D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Délègue** à Monsieur le Maire les compétences décrites ci-dessus.
- **Rappelle** que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (c'est-à-dire au moins une fois par trimestre) des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.
- **Dit** qu'en cas d'absence de Monsieur le Maire, ces compétences déléguées seront assurées par son remplaçant.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe de gratuité des fonctions électives municipales, mais que l'exercice effectif de leurs fonctions peut octroyer au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués des indemnités de fonctions. Ainsi, un Adjoint ou un conseiller qui n'aurait plus de délégation ou qui se les verrait retirer n'aurait plus droit aux indemnités.

Monsieur le Maire expose ensuite que le CGCT fixe les limites suivantes à ne pas dépasser :

- Indemnité de Monsieur le Maire (L 2123-23) : maximum de 55 % de l'indice brut 1027* (soit actuellement 2139,17€ par mois*).
- Enveloppe des Adjoints et des Conseillers (L 2123-24) : maximum de 22% de l'indice brut 1027* x le nombre d'Adjoints (soit 855,67€ x 8 par mois*).

*valeurs de référence au 1^{er} janvier 2019 (art. L. 2123-23, 2123-24, 2511-34 et 2511-35 du CGCT)

Il est également précisé qu'un Adjoint ou au conseiller ne peut percevoir plus que l'indemnité de Monsieur le Maire. Enfin, Monsieur le Maire informe qu'il a accordé des délégations à 15 conseillers municipaux.

☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
20 - 014		
OBJET		
INDEMNITE DES ELUS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	0	3
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le //2020		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif
dans un délai de deux
mois à compter de sa
réception par le
représentant de l'Etat et
de sa publication ou de
sa notification

- ☞ **Vu** les arrêtés municipaux du 3 avril 2014, publiés le 7 avril 2014, portant délégation de fonction aux adjoints au Maire ainsi qu'à certains conseillers municipaux ;
- ☞ Vu le budget communal ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux élus titulaires d'une délégation, dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus et étant entendu que des crédits nécessaires doivent être inscrits chaque année au budget municipal ;
- ☞ **Considérant** que, par délibération du 23 mai 2020 le conseil municipal a décidé de créer huit postes d'Adjoints et que quinze conseillers reçoivent des délégations de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ **FIXE** l'enveloppe financière des indemnités de fonction à 231% de l'indice brut 1027 ;
- ❖ **REPARTIT** l'enveloppe comme suit avec effet au 27 mai 2020 :
 - ⇒ **Maire** : Juan MARTINEZ, 37,36 % de l'indice brut 1027 (soit actuellement 1453,08 €/mois).
 - ⇒ **1^{er} Adjoint** : Johan GALLET, 12.8% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 497,84 €/mois).
 - ⇒ **2^{ème} Adjoint** : Claudine SEGERS, 12.8% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 497,84 €/mois).
 - ⇒ **3^{ème} Adjoint** : Christophe GIBERT, 12.8% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 497,84 €/mois).
 - ⇒ **4^{ème} Adjoint** : Stéphanie MARMIER, 12.8% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 497,84 €/mois).
 - ⇒ **5^{ème} Adjoint** : Éric MAZELLIER, 12.8% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 497,84 €/mois).
 - ⇒ **6^{ème} Adjoint** : Lucie ROUSSEL, 12.8% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 497,84 €/mois).
 - ⇒ **7^{ème} Adjoint** : Frédéric ETIENNE, 12.8% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 497,84 €/mois).
 - ⇒ **8^{ème} Adjoint** : Aurélie MUNOZ, 12.8% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 497,84 €/mois).

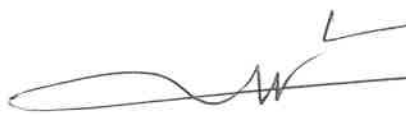
Conseillers municipaux délégués :

- ⇒ **Michel BRESSOT** : conseiller municipal délégué à la Voirie par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 10,60% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 412,28 €/mois).
- ⇒ **Olivier RIGAL** : conseiller municipal délégué à l'urbanisme par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
- ⇒ **Anna ROBIN** : conseillère municipale déléguée aux animations européennes et aux jumelages par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
- ⇒ **Jean-Paul GRANIER** : conseiller municipal délégué aux animations économiques par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
- ⇒ **Nadia EL AIMER** : conseillère municipale déléguée à l'insertion et à l'aide alimentaire par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).

- ⇒ **Marinette CANET** : conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et à la maison en partage par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
 - ⇒ **Jean-Paul REY** : conseiller municipal délégué à l'agriculture par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
 - ⇒ **Fabienne JULIAC** : conseillère municipale déléguée aux animations touristiques par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
 - ⇒ **Sylvie ROBERT** : conseillère municipale déléguée à la culture par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
 - ⇒ **Cédric PIERRU** : conseiller municipal délégué au sport par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
 - ⇒ **Isabelle GIOENI** : conseillère municipale déléguée au terroir par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
 - ⇒ **Marlial DURAND** : conseiller municipal délégué à la solidarité par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
 - ⇒ **Linda OBENANS LESEL** : conseillère municipale déléguée à l'animation dans le cadre de la transition écologique par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
 - ⇒ **Adrien HERITIER** : conseiller municipal délégué aux animations populaires et de loisirs par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
 - ⇒ **Valérie RAÏS CHAABANE** : conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à l'éducation contre le gaspillage et le zéro déchet à l'école par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
- ❖ **DIT** que ces indemnités seront dues à compter de la date d'entrée en fonction des élus (arrêté du maire rendu exécutoire).
- ❖ **PRÉCISE** que la présente décision restera valable jusqu'à ce que le conseil municipal en décide autrement.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certains élus sont amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs fonctions. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et quelques fois d'hébergement.

Il propose que la commune rembourse les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus dans l'exercice de leurs fonctions.

Le conseil municipal,

- ❖ **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22 et R.2123-22-2,
- ❖ **Vu** le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et modifié par le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988,
- ❖ **Considérant** que la commune de Bellegarde tient à rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

☞ **DECIDE :**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	24	28

QUESTION N°		
20 - 015		
OBJET		
REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS DE MISSIONS LIEES AUX FONCTIONS ELECTIVES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Article premier

Tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fait l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement signé du maire pour les maires adjoints et les conseillers municipaux ou du premier adjoint du Maire.

Article 2

Les frais de mission sont remboursés aux frais réels. Ils sont assumés soit directement par la commune, soit remboursés aux intéressés, dans la limite de 2 000 € maximum par déplacement.

Article 3

Le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avance lesdits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport y afférents.

Article 4

En cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectue sur production de :

- o L'ordre de mission ;
- o L'état de frais.

Article 5

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, il est appliqué le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités territoriales.

Article 6

En cas de perte des justificatifs de frais, il est appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.

Article 7

Le règlement peut être effectué indifféremment :

- o Par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées ;
- o Ou par paiement direct au(x) prestataire(s) de facture(e) établie(s) au nom de la commune.

A cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

Article 8

En cas d'avance de fonds d'un élu municipal à un autre élu participant à la même mission, le bailleur de fonds est remboursé de la totalité des frais engagés sur présentation de son ordre de mission, ou de son état de frais et des mêmes pièces justificatives concernant l'autre élu.

Article 9

Un compte-rendu des remboursements de frais effectués devra être présenté au Conseil Municipal qui suit.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que tous les membres du Conseil ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer, suite à son renouvellement, les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formations ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

C'est pourquoi Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire 12% des crédits au budget formation des élus de chaque année, soit environ 6 000 € par an.

Le conseil municipal,

Vu notamment :

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

La circulation NOR/INT/B/08/0040/C relative aux mesures à prendre suite au renouvellement des conseils municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **FIXE à 12%** du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune **les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus**, à prévoir au budget de chaque année.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire par
le Maire, compte tenu
de la réception en
Préfecture le...

et de la publication le ...
La présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir
devant le Tribunal
administratif dans un
délai de deux mois à
compter de sa
réception par le
représentant de l'Etat et
de sa publication ou de
sa notification.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués qui siégeront au sein des divers organes et organismes extérieurs auxquels adhère la commune, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le dépouillement des votes, organisme par organisme, et délégué par délégué, a donné les résultats ci-après :

Organismes	Nbre	Fonctions	Nom des délégués
CHAMBRE DES METIERS Commission « Révision listes électorales »	2	Délégué titulaire Délégué suppléant	Daniel DELHOME David VILAR
PRUD'HOMMES Commission « Révision listes électorales »	4	(Entreprise) titulaire (Entreprise) Suppléant (Employé) titulaire (Employé) suppléant	Denis PANICUCCI Frédéric RUIZ Fabien ORDONNEZ Gilles ROUSSEL
CRAM & CAF Commission « Révision listes électorales »	3	Délégué titulaire Délégué suppléant Déléguée suppléante	Gabriel LEBouc Gilles ROUSSEL Michèle HUREAUX
COMITE DE SUIVI DU SITE (CSS) SUEZ C.E.T. Classe 1 et 2	2	Délégué titulaire Déléguée suppléante	Juan MARTINEZ Claudine SEGERS
CONSEIL D'ECOLES	1	Déléguée titulaire	Stéphanie MARMIER
SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE	2	Délégué titulaire Délégué suppléant	Frédéric ETIENNE Johan GALLET

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
20 - 017		
OBJET		
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL AUX ORGANES ET ORGANISMES EXTERIEURS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par
le Maire, compte tenu
de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir
devant le Tribunal
administratif dans un
délai de deux mois à
compter de sa
réception par le
représentant de l'Etat et

COMMISSION DE SUIVI DES CARRIERES	1	Délégue titulaire	Claudine SEGERS
COMMISSION DE SUIVIE DE SITE (CSS) UIOM EVOLIA de Nîmes	2	Délégue titulaire Délégue suppléant	Claudine SEGERS Eric MAZELLIER
HOPITAL DE BEAUCAIRE	2	Délégue titulaire Délégue suppléante	Lucie ROUSSEL Marinette CANET
PREVENTION ROUTIERE	1	Délégue titulaire	Eric MAZELLIER
ORG. GESTION ECOLE PRIVEE	1	Délégue titulaire	Juan MARTINEZ
SYNDICAT DES RIVERAINS DU RIEU	2	Délégue titulaire Délégue suppléante	Eric MAZELLIER Claudine SEGERS
COMITE NOTIONAL D'ACTION SOCIALE	2	Délégue titulaire Délégue suppléante	Martial DURAND Nadia EL AIMER
DEFENSE NATIONALE	1	Délégue titulaire	Eric MAZELLIER
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DU CANAL DE NAVIGATION DE BEAUCAIRE (SIAARCNB)	2	Délégue titulaire Délégue suppléante	Frédéric ETIENNE Aurélie MUNOZ
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS	2	Délégue titulaire Délégue suppléant	Frédéric ETIENNE Cédric PIERRU

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ






DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du **conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**. Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ce nombre doit être compris **entre 8 et 16** et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociales et des familles, figurent notamment parmi les membres nommés par le maire au conseil d'administration du CCAS :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- ❖ **Fixe à douze (12) + le maire**, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volontés
29	24	28

QUESTION N°		
20 - 019		
OBJET		
ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS		
Pour	Contre	Abs.
27	0	1
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles : la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste*, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Il rappelle également que la délibération précédente du conseil municipal a décidé de fixer à six le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats, puis il a été procédé à l'élection des représentants au conseil d'administration. La liste **commune** de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

- ⇒ Martial DURAND
- ⇒ Nadia EL AIMER
- ⇒ Marinette CANET
- ⇒ Adrien HERITIER
- ⇒ Olivier RIGAL
- ⇒ Roselyne BOURRELLY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvées dans l'urne : 27

A déduire (bulletins blancs/nuls) : /

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 6

A obtenu :

Désignation des Listes	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste
1 liste commune	27	6	/	6

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- ⇒ Martial DURAND
- ⇒ Nadia EL AIMER
- ⇒ Marinette CANET
- ⇒ Adrien HERITIER
- ⇒ Olivier RIGAL
- ⇒ Roselyne BOURRELLY

(*) Qu'est ce que la représentation proportionnelle au plus fort reste ?

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par l'application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombre total de suffrage exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \text{quotient électoral}$$

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

$$\frac{\text{Nombre total de suffrage exprimés par liste}}{\text{Quotient}} = \text{nombre de sièges par liste}$$

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°

20 - 020

OBJET

**COMMISSION
COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOC. &
AFFICHAGE

Le

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans
un délai de deux mois à
compter de sa réception
par le représentant de l'Etat
et de sa publication ou de
sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) **présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.**

Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables **proposée par le conseil municipal.**

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif :

D'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises,

D'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune ;

L'absence d'observation sur les informations transmises au maire pour consultation vaut acceptation tacite ; même le refus de siéger de la commission est sans influence sur la validité des évaluations. Néanmoins, c'est au président que revient la convocation de la séance et qu'il appartient de veiller à ce que cette commission siège effectivement.

L'administration fiscale peut ne pas assister à la réunion dès lors qu'elle a transmis les listes qui récapitulent l'ensemble des changements relatifs aux propriétés bâties

et non bâties (JO AN du 24.03.200, p.2228). La participation de l'administration aux CCID peut intervenir tous les deux ou trois ans, par exemple dans les communes où les changements affectant les évaluations foncières sont peu nombreux ou techniquement peu complexes (JO AN 02.10.2007, p.5975 Question n° 289).

En matière de fiscalité directe locale, la CCID dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de références et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Il lui appartient par ailleurs de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Enfin, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties. Dans ce cadre, l'administration fournit chaque année à la CCID les documents qui recensent les changements intervenus depuis la précédente tenue de cette commission (listes 41) (JO AN 06/02/2007 p. 1317 question n° 108054).

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucun avis si le quorum n'est pas au moins de 5 présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante (art. 345 annexe III du CGI).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de **huit** commissaires **titulaires** et de **huit** commissaires **suppléants**.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncières, à la taxe d'habitation soient équitablement représentées.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- Que pour que cette nomination puisse avoir lieu, il convient de proposer **la liste en nombre double (soit 32 NOMS) suivante :**

16 titulaires :

Benoît MOULLE, Denis FLUTEAUX, Alain CHABALIER, Madeleine FRUSTIE, Nicole AGNIEL, Rita EL AIMER, Claire CABANE, Fabien ORDONNEZ, Daniel DELHOMME, Hélène MONNIOT, Lise CALVES, Yann MALACARNE, Alixia ALCAZAR, Hayette CEARD, Magali BELHACHE, Sonia ABDESLEM.

16 suppléants :

Augustine GIL, Françoise SERMENT, François CHABALIER, Alain LAGARDE, David VILAR, Andrée GRACIA, Vincent TORRES, Catherine MAURISE, Laurent VIANES, Marcel RIGAL, Christine LOTTRO, Marie-Josée SERMENT, Jeannine GRANIER, Marie-France COMBE, Pascal BOUÉ, Paul DURAND.

- Précise par ailleurs que l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- Rappelle enfin que la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Étaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offre (CAO) en désignant ses membres titulaires et suppléant et ce pour la durée du mandat.

BELLEGARDE étant une commune de plus de 3 500 habitants, outre le maire (son président), cette commission est composée de **5 membres titulaires** et de **5 membres suppléants**, élus par le conseil en son sein, à bulletin secret de liste et à la représentation au plus fort reste*.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats, puis il a été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

1. Concernant l'élection des membres titulaires :

La liste commune de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

- ⇒ Christophe GIBERT
- ⇒ Johan GALLET
- ⇒ Martial DURAND
- ⇒ Catherine NAVATEL
- ⇒ Daniëla DE VIDO

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
20 - 021		
OBJET		
CONSTITUTION DE LA CAO ET DESIGNATION DE SES MEMBRES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en

Préfecture le...

et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans
un délai de deux mois à
compter de sa réception
par le représentant de l'Etat
et de sa publication ou de
sa notification.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

A déduire (bulletins blancs et nuls) : /

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : suffrages exprimés/sièges à pourvoir = 5

A obtenu :

DESIGNATION DES LISTES	NBRE DE VOIX OBTENUES	NBRE DE SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT	RESTE	NB
1 liste commune	28	6	0	6

Ont été proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- ⇒ Christophe GIBERT
- ⇒ Johan GALLET
- ⇒ Martial DURAND
- ⇒ Catherine NAVATEL
- ⇒ Danièla DE VIDO

2. Concernant l'élection des membres suppléants :

La liste commune de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

- ⇒ Lucie ROUSSEL
- ⇒ Olivier RIGAL
- ⇒ Michel BRESSOT
- ⇒ Bruno ARNOUX
- ⇒ Adrien HERITIER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

A déduire (bulletins blancs/nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : suffrages exprimés/sièges à pourvoir = 5

A obtenu :

Désignation des listes	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste
1 liste commune	28	5	/	5

Ont été proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- ⇒ Lucie ROUSSEL
- ⇒ Olivier RIGAL
- ⇒ Michel BRESSOT
- ⇒ Bruno ARNOUX
- ⇒ Adrien HERITIER

*Qu'est-ce que la représentation proportionnelle au plus fort reste ?

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis.

La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombre total de suffrage exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \text{quotient électoral}$$

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

$$\frac{\text{Nombre total de suffrage exprimés par liste}}{\text{Quotient}} = \text{nombre de sièges par liste}$$

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste.

Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 27 juin 2012, la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA) a décidé de créer la **Société Publique Locale Terre d'Argence**.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer afin de désigner deux représentant de notre commune qui siègeront au **conseil d'administration** de la **S.P.L. Terre d'Argence**.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

➤ **Désigne** les personnes suivantes pour représenter la Commune de Bellegarde du Conseil d'Administration de la S.P.L. Terre d'Argence :

⇒ Monsieur Olivier RIGAL
⇒ Madame Stéphanie MARMIER

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 27 juin 2012, la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA) a décidé de créer la **Société Publique Locale Terre d'Argence**.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer afin de désigner un représentant de notre commune qui siègera à l'**assemblée générale** de la **S.P.L. Terre d'Argence**.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

⇒ **Désigne** Monsieur Christophe GIBERT en qualité de représentant de la Commune de Bellegarde au sein de l'assemblée générale de la S.P.L. Terre d'Argence.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Étaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique de la commune, ENEDIS doit effectuer des travaux de renforcement du réseau électrique de haute tension au chemin de la Vaque Haute.

Afin de pouvoir réaliser les travaux, ENEDIS nous saisit dans le but d'approuver la convention de servitude.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de convention de servitude ci-annexée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ❖ **Approuve** le projet de convention ;
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes autres pièces afférentes au présent projet.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif
dans un délai de deux
mois à compter de sa
réception par le
représentant de l'Etat et
de sa publication ou de sa
notification.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique de la commune, ENEDIS doit effectuer des travaux pour l'installation d'une armoire de coupure de distribution publique au lieu du « Bois joli » pour le renforcement du réseau électrique de haute tension au lieu- dit « Demoiselle et Gonnet ps PICHEGU »

Afin de pouvoir réaliser les travaux, ENEDIS nous saisit dans le but d'approuver

- La convention de servitude,
- La convention de mise à disposition

Le Conseil Municipal,

- Vu les deux projets de conventions ci-annexées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ❖ **Approuve** les deux projets de conventions ;
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes autres pièces afférentes au présent projet.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volonts
29	24	28
QUESTION N°		
20 - 025		
OBJET		
CONVENTION DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION - CREATION ARMOIRE DE COUPURE DE DISTRIBUTION CHEMIN COSTE ROUGE DEMOISELLE ET GONNET - ENEDIS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 04/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Conventions		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif
dans un délai de deux
mois à compter de sa
réception par le
représentant de l'Etat et
de sa publication ou de sa
notification.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUIN 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réduire tous les commerçants titulaires d'autorisation d'extensions de commerce sur le domaine public (rues, places, trottoirs...) de la redevance idoine pour l'année 2020.

Cet aménagement des conditions d'occupation du domaine public se justifie du fait que :

- La crise sanitaire née de l'épidémie Covid-19 doit être considérée comme un cas de force majeure
- Cette crise est génératrice d'un événement échappant au contrôle du débiteur car ne pouvant être raisonnablement prévue lors de la conclusion du contrat
- Les effets produits par cette crise ne pouvant être évités par des mesures appropriées empêchent l'exécution de son obligation par le débiteur.

L'article 1218 du code civil applicable en matière contractuelle trouve donc ici son application pleine et entière.

Il convient donc de modifier temporairement la grille des tarifs communaux en ce qui concerne les droits de place (occupation occasionnelle ou permanente), du domaine public par les commerces au niveau des tarifs concernant les extensions de commerce sur le domaine public (rues, places, trottoirs...) :

Un tarif de 1€ à l'année pour l'année 2020 pour une occupation permanente :

- Avec un maximum de 40 m², soit 1€ par an

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	24	29

QUESTION N°		
20 - 026		
OBJET		
MODIFICATIONS TARIFS DROIT DE PLACE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Tableau des tarifs		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif
dans un délai de deux
mois à compter de sa
réception par le
représentant de l'Etat et
de sa publication ou de sa
notification.

Un tarif forfaitaire de 1€ par jour pour occupation temporaire :

- Avec un maximum de 40 m², soit 1€ par occupation.

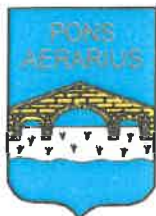
Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification temporairement apportée au tableau,
- **Dit** que le tableau des tarifs communaux sera mis à jour en conséquence.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020*
Le Maire,
Juan MARTINEZ.





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le 10 juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Étaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2019 (Budget Principal), quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Johan GALLET, premier adjoint, le Conseil municipal :

🗳 **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la Commune dont les résultats sont les suivants :

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	8 391 183.40 €	-	8 391 183.40 €
Dépenses de l'exercice	7 485 812.72 €	-	7 485 812.72 €
Résultat de l'exercice	905 370.68 €	-	905 370.68 €
Balance d'entrée (002)	2 083 081.94 €	-	2 083 081.94 €
Résultat de clôture (A)	2 988 452.62 €	-	2 988 452.62 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	2 057 305.79 €	2 570 960.87 €	4 628 266.66 €
Dépenses de l'exercice	3 571 431.24 €	2 665 450.03 €	6 236 881.27 €
Résultat de l'exercice	- 1 514 125.45 €	- 94 489.16 €	- 1 608 614.61 €
Balance d'entrée (001)	- 247 612.44 €		- 247 612.44 €
Résultat de clôture (B)	- 1 761 737.89 €	- 94 489.16 €	- 1 856 227.05 €
RESULTAT GLOBAL (A+B)	1 226 714.73 €	- 94 489.16 €	1 132 225.57 €

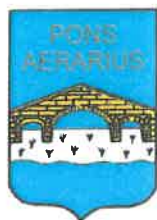
🗳 **Approuve** le compte de gestion 2019 de Madame AVIERINOS, Receveuse-Perceptrice, présentant les mêmes résultats et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de
la réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020
Le Maire,
Juan MARTINEZ



[Signature]



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°

20-028

OBJET

**APPROBATION Cpte
ADMINISTRATIF & Cpte DE
GESTION
EAU
EXERCICE 2019**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
25	1	0

CONVOC. & AFFICHAGE

Le

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Cpte administratif 2019
Cpte de gestion 2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le 10 juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2019 (Budget Annexe EAU), quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Johan GALLET, premier adjoint, le Conseil municipal :

☑ **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe EAU de la Commune dont les résultats sont les suivants :

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	827 950.69 €	-	827 950.69 €
Dépenses de l'exercice	850 950.59 €	-	850 950.59 €
Résultat de l'exercice	- 22 999.90 €	-	- 22 999.90 €
Balance d'entrée (002)	168 227.24 €	-	168 227.24 €
Résultat de clôture	145 227.34 €	-	145 227.34 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	172 113.40 €		172 113.40 €
Dépenses de l'exercice	88 756.57 €	61 726.77 €	150 483.34 €
Résultat de l'exercice	83 356.83 €	- 61 726.77 €	21 630.06 €
Balance d'entrée (001)	- 96 631.58 €		- 96 631.58 €
Résultat de clôture	- 13 274.75 €	- 61 726.77 €	- 75 001.52 €
RESULTAT GLOBAL	131 952.59 €	- 61 726.77 €	70 225.82 €

☑ **Approuve** le compte de gestion 2019 de Madame AVIERINOS, Receveuse-Perceptrice, présentant les mêmes résultats et autorise le Maire à le signer.

Certifié exécutoire par le
président, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020
Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2019 (Budget Annexe Assainissement), quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Johan GALLET, Premier Adjoint, le Conseil municipal :

 **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement de la Commune dont les résultats sont les suivants :

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	377 682.06 €	-	377 682.06 €
Dépenses de l'exercice	350 822.28 €	-	350 822.28 €
Résultat de l'exercice	26 859.78 €	-	26 859.78 €
Balance d'entrée (002)	254 245.99 €	-	254 245.99 €
Résultat de clôture	281 105.77 €	-	281 105.77 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	159 749.56 €	-	159 749.56 €
Dépenses de l'exercice	77 229.31 €	137 495.00 €	214 724.31 €
Résultat de l'exercice	82 520.25 €	- 137 495.00 €	- 54 974.75 €
Balance d'entrée (001)	- 58 071.22 €	-	- 58 071.22 €
Résultat de clôture	24 449.03 €	- 137 495.00 €	- 113 045.97 €
RESULTAT GLOBAL	305 554.80 €	- 137 495.00 €	168 059.80 €

 **Approuve** le compte de gestion 2019 de Madame AVIERINOS, Receveuse-Perceptrice, présentant les mêmes résultats et autorise le Maire à le signer.

Certifié exécutoire par le
président, compte tenu
de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020
Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°

20-030

OBJET

**APPROBATION Cpte
ADMINISTRATIF & Cpte
DE GESTION
BUDGET
FETES / CULTURE
EXERCICE 2019**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
25	1	0

CONVOC. & AFFICHAGE

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Cpte administratif
Cpte de gestion
(Budget Fêtes/Culture)
Exercice 2019

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2019 (Budget Fêtes/Culture), quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Johan GALLET, Premier Adjoint, le Conseil municipal :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2019 du budget Fêtes et Culture dont les résultats sont les suivants :

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	237 341.70 €	-	237 341.70 €
Dépenses de l'exercice	247 510.84 €	-	247 510.84 €
Résultat de l'exercice	- 10 169.14 €	-	- 10 169.14 €
Balance d'entrée (002)	44 682.33 €	-	44 682.33 €
Résultat de clôture	34 513.19 €	-	34 513.19 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	-	-	-
Dépenses de l'exercice	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-
Balance d'entrée (001)	-	-	-
Résultat de clôture	-	-	-
RESULTAT GLOBAL	34 513.19 €	-	34 513.19 €

Approuve le compte de gestion de Madame AVIERINOS, Receveuse-Perceptrice, présentant les mêmes résultats et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Danièle DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 2 988 452.62 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (résultat négatif de 1 761 737.89 €) du **budget principal 2019**.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 1 856 227.05 €.

Il est donc nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en réserve d'investissement compte 1068 afin de couvrir ce besoin de financement (soit 775 101.23 €).

Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante du résultat 2019 à inscrire au budget primitif 2020 :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	1 132 225.57 €
Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	Compte 1068	1 856 227.05 €
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	1 761 737.89 €

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif pour 2020 (budget principal)** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

.../...

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	27

QUESTION N°		
20-031		
OBJET		
AFFECTATION DU RESULTAT 2019		
-		
BP 2020		
-		
BUDGET PRINCIPAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	1
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 2020		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Budget primitif 2020		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la
publication le ...

Section de Fonctionnement	8 560 073.57 €
Section d'Investissement	7 868 697.92 €
	16 428 771.49 €

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 comme proposée.
-  **Vote** le budget primitif de 2020 par chapitre et opération tel qu'annexé.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ






DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 154 227.34 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (en déficit de 13 274.75 €) du budget du **service de l'Eau 2019**.

Il expose ensuite qu'il y a des restes à réaliser en dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 pour un montant de 61 726.77 €.

En conséquence, il convient de reporter 70 225.82 € d'excédent de fonctionnement 2019 en recettes de fonctionnement 2020 au 002 et d'affecter 75 001.52 € de l'excédent de fonctionnement, en réserve d'investissement au compte de recette 1068 pour couvrir le déficit d'investissement 2019 et les restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante du résultat 2019 à inscrire au budget primitif 2020 :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	70 225.82 €
Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	Compte 1068	75 001.52 €
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	13 274.75 €

Dans un deuxième temps, **Monsieur le Maire** présente le projet de budget primitif pour 2020 (budget eau), qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	889 597.90 €
Section d'investissement	248 666.42 €
	1 138 264.32 €

.../...

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 comme proposée.
-  **Vote** le budget primitif 2020 du service de l'eau par chapitre tel qu'annexé.

Certifié exécutoire par
le Maire, compte tenu
de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le
...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020
Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
20-033		
OBJET		
AFFECTATION DU RESULTAT 2019		
-		
BP 2020		
-		
BUDGET ASSAINISSEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	1
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 2020		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Budget primitif 2020		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 281 105.77 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (excédent de 24 449.03 €) du budget du **service de l'Assainissement 2019**.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de restes à réaliser en investissement pour un montant de 137 495.00 €.

En conséquence, il convient de reporter en 2020, 168 059.80 € d'excédent de fonctionnement 2019 en recettes de fonctionnement 2020 au 002 et d'affecter 113 045.97 € du résultat de fonctionnement en réserve d'investissement au compte de recette 1068 pour couvrir les Restes à Réaliser 2019.

Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante du résultat 2019 à inscrire au budget primitif 2020 :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	168 059.80 €
Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	Compte 1068	113 045.97 €
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	24 449.03 €

Dans un deuxième temps, **Monsieur le Maire** présente le projet de budget primitif pour 2020 (budget assainissement), qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	553 932.20 €
Section d'investissement	404 098.20 €
	958 030.40 €

.../...

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 comme proposée.
-  **Vote** le budget primitif 2020 du service de l'assainissement par chapitre tel qu'annexé.

Certifié exécutoire par
le Maire, compte tenu
de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le
...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020
Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement du budget du service Fêtes et Culture de 2019 était un excédent de **34 513.19 €** et qu'il y a donc lieu de reporter ce résultat au compte 002 (recette de fonctionnement) du budget primitif 2020.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2020 (budget Fêtes et Culture), qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement	259 113.19 €
Section d'investissement	Néant

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☑ **Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 comme proposée.
- ☑ **Vote** le budget primitif 2020 du service Fêtes et Culture par chapitre tel qu'annexé.

Certifié exécutoire par
le Maire, compte tenu
de la réception en
Préfecture le...

le...
et de la publication le
...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au vu de la situation générale de la Commune, dont les résultats financiers continuent de s'améliorer mais dont le pouvoir d'achat moyen des administrés reste très précaire, il souhaite dans la continuité de ce qui a été fait jusque-là amplifier davantage encore la baisse de la charge des impôts qui pèsent sur les ménages, en décidant

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation n'est pas concerné et restera, pour sa part, inchangé. Monsieur le Maire rappelle en effet que l'article 5 de la loi de finances pour 2018 a instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80% des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe au titre de leur résidence principale en 2020.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

🗳 **Vote** les taux d'impositions suivants pour 2020 :

	Rappel des taux 2019	Variation en pourcentage	TAUX 2020
Taxe d'habitation	12,82 %	0,00 %	12,82 %
Foncier bâti	14,85 %	0,00 %	14,85 %
Foncier non bâti	54,45 %	0,00 %	54,45 %

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°

20-036

OBJET

**VOTE DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

2020

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
22	0	6

CONVOC. & AFFICHAGE

Le 2020

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Liste de subventions
2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au Conseil que, le budget primitif de la Commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions en faveur des associations, en rappelant leur rôle important dans le secteur culturel, sportif, scolaire, ou encore social, par des actions qui sont menées toute l'année au profit de la population.

Monsieur le Maire soumet une liste au vote du Conseil.

Le Conseil,

- ⇒ **Vu** le budget primitif de la Commune,
- ⇒ **Vu** la liste présentée par Monsieur le Maire,
- ⇒ **Considérant** l'intérêt que représentent ces différentes associations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- 📌 **Accorde** aux associations les subventions dont la liste est annexée à la présente délibération.
- 📌 **Dit** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2020 de la Commune (article 6574).

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception
en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
20-037		
OBJET		
REGION OCCITANIE		
-		
DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL 2020		
-		
APPROBATION		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	-	-
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'église située au cœur de du village, partie intégrante de la vie quotidienne des Bellegardais, a besoin de rénovation. Il est nécessaire de reprendre la toiture et une partie de la charpente afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que des piétons et de préserver l'intégrité du bâtiment et de ses décors peints au 19^{ème} siècle par l'artiste régional Joseph Beaufort.

Ce bâtiment faisant partie de l'histoire bellegardaise, la Région Occitanie pourrait apporter une aide financière à la commune pour la réalisation des ces travaux de sauvegarde d'un montant de 252 635.10 € HT, dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine culturel.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter cette aide financière pour ce projet de rénovation dont la nature correspond à ce dispositif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **DECIDE** de solliciter auprès de la Région Occitanie une aide financière pour le projet suivant : Rénovation de la toiture de l'Eglise Saint Jean-Baptiste selon le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET		
FINANCEURS PUBLICS	MONTANT HT du financement	%
REGION	50 527,02 €	20%
LEADER	30 000,00 €	12%
DETR	75 790.53 €	30%
AUTOFINANCEMENT	96 317.55 €	38%
TOTAUX	252 635,10 €	100%

 **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter l'aide financière dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine culturel 2020.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°

20-038

OBJET

SMEG 30

-
DEMANDE DE SUBVENTION
2020

-
APPROBATION

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	-	-

CONVOC. & AFFICHAGE

Le

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Étaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son programme de requalification de son centre-ville, la commune souhaite lancer la tranche 2 qui concerne la rénovation voirie et réseaux de la rue d'Arles. Cette rénovation va permettre l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication.

La commune en tant qu'adhérente du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, peut être éligible à l'obtention d'une aide financière de la part du SMEG pour l'enfouissement des réseaux électriques.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter cette aide financière pour ce projet d'enfouissement des réseaux d'électricité auprès du SMEG.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

☑ **DECIDE** de solliciter auprès du SMEG une aide financière pour le projet suivant : Enfouissement des réseaux d'électricité dans le cadre son programme de requalification de son centre-ville et notamment de rénovation de la voirie rue d'Arles.

☑ **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter l'aide financière auprès du SMEG concernant ce projet.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU
GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église située au cœur de du village, partie intégrante de la vie quotidienne des Bellegardais, a besoin de rénovation. Il est nécessaire de reprendre la toiture et une partie de la charpente afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que des piétons et de préserver l'intégrité du bâtiment et de ses décors peints au 19^{ème} siècle par l'artiste régional Joseph Beaufort.

Ce bâtiment faisant partie de l'histoire bellegardaise et dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) il est possible d'obtenir une aide financière auprès des fonds européens LEADER pour la réalisation des ces travaux de sauvegarde de l'église communale mais aussi auprès de l'ETAT (DETR). Ce dossier sera suivi conjointement avec le PETR Garrigues et Costières de Nîmes.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter ces aides financières pour le projet de rénovation de l'église communale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :



DECIDE de solliciter l'obtention de fonds européens dans le cadre du programme LEADER pour le projet suivant : Rénovation de la toiture de l'Eglise Saint Jean-Baptiste (montant de travaux 303 162.12 € TTC pour une aide financière maximum de 30 000 €) ; ainsi qu'auprès de l'Etat (DETR) suivant le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

FINANCEURS PUBLICS	MONTANT HT du financement	%
REGION	50 527,02 €	20%
LEADER	30 000,00 €	12%
DETR	75 790.53 €	30%
AUTOFINANCEMENT	96 317.55 €	38%
TOTAUX	252 635,10 €	100%

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°
20-039
OBJET
RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE
-
DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2020 ET DETR
-
APPROBATION
ONT VOTE
Pour Contre Abs.
28 - -
CONVOC. & AFFICHAGE
Le
DEPOT EN PREFECTURE
Le
PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...



AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter les aides financières dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'église Saint Jean-Baptiste.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°

20-040

OBJET

**CONVENTION
DSDEN DU
GARD/COMMUNE
INTERVENTION
ARTISITIQUE ECOLE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	-	-

CONVOC. & AFFICHAGE

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Tableau des
effectifs

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un
délai de deux mois à
compter de sa réception par
le représentant de l'Etat et
de sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire, expose au Conseil que la Directrice de L'Ecole Henri Serment souhaite établir dans le cadre d'un projet musical un partenariat avec un Professeur du Collège Federico Garcia Lorca.

Ce dispositif intervient dans le cadre déjà fixé par la Commune concernant les interventions musicales mises en place dans les écoles publiques et privée de la Ville.

Monsieur le Maire, indique qu'il y lieu d'établir une convention avec le DSDEN du Gard pour l'intervention artistique de ce nouveau professeur. Ce partenariat est désormais acté par la convention ci-annexée.

Le Conseil municipal,

☞ Vu la convention ci-annexée

Après avoir entendu l'exposé de M ; le Maire et en avoir délibéré

🗳 **APPROUVE** la Convention de partenariat intervention artistique en milieu scolaire Commune-DSDEN du Gard.

🗳 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 Juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°

20-041

OBJET

**ACTUALISATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	-	-

CONVOC. & AFFICHAGE

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Tableau des
effectifs

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un
délai de deux mois à
compter de sa réception par
le représentant de l'Etat et
de sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de BELLEGARDE à la date du 10 juin afin de procéder à des modifications de nominations suite à des mutations, à des recrutements, à des avancements de grade 2020, à une démission, à des départs/renouvellements et retour de disponibilités pour convenances personnelles ainsi qu'un départ à la retraite

CONSIDERANT que ce tableau annule et remplace tous les précédents.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Adopte :

- **Une modification dans la filière Administrative** suite à une mutation sur le cadre d'emploi et grade de **Directeur Général des services communes de 2000 à 10 000 hab**, ce qui porte un total de 0 poste pourvu sur ce grade au tableau des effectifs
- **Une modification dans la filière Administrative** suite à une mutation sur le grade d'Attaché, ce qui fait un total de 1 poste pourvu sur ce grade au tableau des effectifs.

- **Une modification dans la filière Administrative** suite à une démission sur le grade d'adjoint administratif, ce qui fait un total de 4 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs.
- **1 nomination suite à un départ en retraite dans la filière Médico-sociale** sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe et **une modification suite à une demande de disponibilité pour convenances personnelles** ce qui fait un total de 3 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs.
- **Une modification dans la filière Technique suite à une mutation sur le grade de Technicien Principal 2^{ème} Classe**, ce qui porte un total de 0 poste pourvu sur ce grade au tableau des effectifs
- **1 nomination suite à un avancement de grade 2020 dans la filière Technique** sur le grade d'agent de maîtrise principal, ce qui fait un total d'9 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs
- **1 modification suite à départ à la retraite dans la filière Technique, sur le grade d'adjoint Technique principal 1^{ère} Classe**, ce qui fait un total de 10 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs.
- **2 nominations suite à un recrutement et un départ en disponibilité pour convenances personnelles dans la filière Technique** sur le grade d'adjoint technique, ce qui fait un total de 36 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs

, tel que présenté ci-après en annexe, arrêté à la date du 20 juin 2020.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 Juin 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°

20-042

OBJET

**REMUNERATION
M. LOFFREDO, M.
SALMERON, MME
ROUGIERE ET MME
THOMEN**

-

REGIME INDEMNITAIRE

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	-	-

CONVOC. & AFFICHAGE

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter
de sa réception par le
représentant de l'Etat et de sa
publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des missions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu, la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

Vu, la délibération du Conseil Municipal N°86-29 du 29 avril 1986 instituant le principe et les crédits nécessaires à l'octroi de l'Indemnité de fonction aux gardes champêtres et aux agents de la Police Municipale,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 1999 instituant le principe et les crédits nécessaires à l'octroi de l'Indemnité d'Exercice des Missions,

Vu, la délibération du Conseil Municipal N°02-070 du 29 mai 2002 instituant le principe et les crédits nécessaires à l'octroi de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de catégorie C et B dont l'Indice Brut est inférieur ou égal à 380,

Vu, la délibération du Conseil Municipal N°01-070 du 12 juin 2001 instituant le principe et les crédits nécessaires à l'octroi de la Prime de Service, la Prime Spéciale de Sujétions et la Prime Forfaitaire Mensuelle aux auxiliaires de puériculture,

CONSIDERANT que le RIFSEEP n'est pas encore le mode de rémunération indemnitaire de la commune à ce jour,

Il convient, pour garantir le niveau de rémunération de Messieurs LOFFREDO, Gardien-Brigadier de Police Municipale et SALMERON, Adjoint Technique Territorial recrutés respectivement le 1^{er} janvier 2020 et le 10 février 2020, de leur attribuer le régime indemnitaire toujours en vigueur dans la collectivité.

Il convient également, d'attribuer le régime indemnitaire toujours en vigueur dans la collectivité à Mesdames ROUGIERE, Adjoint Technique et THOMEN, auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, recrutées respectivement le 1^{er} mai 2020 et le 1^{er} juillet 2020.

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,**

-  **Attribue** le régime indemnitaire nécessaire à la rémunération de Monsieur LOFFREDO Romain, de Monsieur SALMERON Mariano, de Madame ROUGIERE Alexandra et Madame THOMEN Delphine dans le cadre du maintien de leur salaire suite, et à compter à leur recrutement.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020*

**Le Maire,
Juan MARTINEZ**

